



Centre interarmées
de concepts,
de doctrines et
d'expérimentations



Doctrine du Soutien

Annexes (Livret 3/3)

Doctrine interarmées DIA-4(B)_SOUT(2013

N° 040/DEF/CICDE/NP du 14 mars 2013

Version mise à jour le 14 mars 2013



Intitulée *Doctrine du soutien- Annexes (Livret 3)*, la Doctrine interarmées (DIA) 4(B)_SOUT(2013) respecte les prescriptions de l'*Allied Administrative Publication (AAP) 47(A)* intitulée *Allied Joint Doctrine Development*). Elle applique également les règles décrites dans le *Lexique des règles typographiques en usage à l'Imprimerie nationale* (LRTUIN, ISBN 978-2-7433-0482-9) dont l'essentiel est disponible sur le site Internet www.imprimerienationale.fr ainsi que les prescriptions de l'Académie française. La jaquette de ce document a été réalisée par le Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE).

Attention : la seule version de référence de ce document est la copie électronique mise en ligne sur les sites Intradef et Internet du CICDE (<http://www.cicde.defense.gouv.fr>) dans la rubrique *Corpus conceptuel et doctrinal interarmées !*

Directeur de la publication

Vice-amiral Arnaud de Tarlé
Directeur du CICDE

21 place Joffre-BP 31
75 700 PARIS SP 07
Téléphone du secrétariat : 01.44.42.83.31
Fax du secrétariat : 04.44.42.82.72

Rédacteur en chef

Colonel (air) Laurent Aubigny

Auteur

Document collaboratif placé sous la direction du Colonel (terre) Olivier Kempf

Conception graphique

Maréchal des logis-chef (TA) Noeline Y Bioh-Knul

Crédits photographiques

Ministère de la Défense

Imprimé par

EDIACAT
Section IMPRESSION
76 rue de la Talaudière-BP 508
42007 SAINT-ETIENNE cedex 1
Tél : 04 77 95 33 21 ou 04 77 95 33 25

Dépôt légal

Mars 2013

CICDE
21 place Joffre-BP31
75700 Paris SP 07

ISBN 978-2-11-131157-2



DIA-4(B)_SOUT(2013)

DOCTRINE DU SOUTIEN

Annexes (Livret 3)

N°040/DEF/CICDE/NP du 14 mars 2013

**Cette version annule et remplace
la DIA 4 N°191/DEF/EMA/SLI/NP du 08 février 2008**

(PAGE VIERGE)

Récapitulatif des amendements

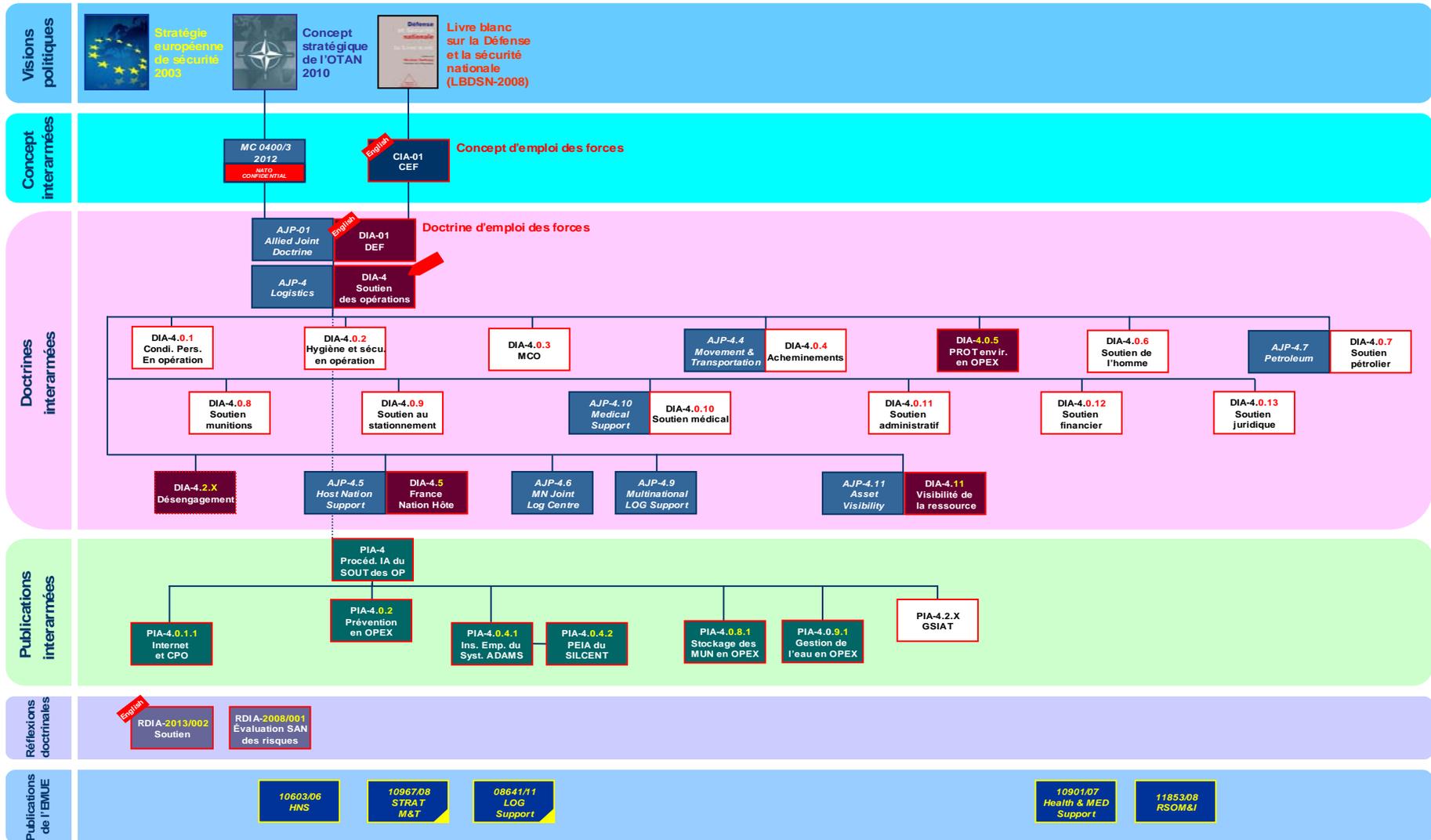
1. Ce tableau constitue le recueil de tous les amendements proposés par les lecteurs, quels que soient leur origine et leur rang, transmis au Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE) en s'inspirant du tableau proposé en annexe T (voir page 89).
2. Les amendements validés par le CICDE sont inscrits **en rouge** dans le tableau ci-dessous dans leur ordre chronologique de prise en compte.
3. Les amendements pris en compte figurent **en violet** dans la nouvelle version.
4. Le numéro administratif figurant au bas de la première de couverture et la fausse couverture est corrigé (**en caractères romains, gras, rouge**) par ajout de la mention : « **amendé(e) le jour/mois/année.** »
5. La version électronique du texte de référence interarmées amendé remplace la version antérieure dans toutes les bases de données informatiques.

N°	Amendement	Origine	Date de validité
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			

(PAGE VIERGE)



Domaine 4 *Soutien*



(PAGE VIERGE)

Sommaire Liste des annexes

	Page
Annexe A - Schémas de soutien des opérations	11
1 – Opérations extérieures dans un cadre multinational (cas le plus fréquent)	12
2 – Soutien des engagements sur le TN métropolitain	13
3 – Soutien des engagements des forces de présence et de souveraineté	14
4 – Soutien des forces navales déployées	15
Annexe B - Soutien des exercices majeurs	17
1 – Soutien d'un exercice à l'étranger	21
2 – Soutien d'un exercice sur le TN métropolitain	22
3 – Soutien d'un exercice au sein des forces de présence et de souveraineté	23
Annexe C- Structure du Soutien National France, dans le cadre d'une opération extérieure	25
Annexe D - Format générique d'une Directive Initiale Administrative et Logistique (DIAL)	27
Annexe E - Format générique d'une Directive administrative et logistique	31
Annexe F - Format générique d'OAL	45
Annexe G - Attribution de l'ASIA comme ADMINCONFRACTANCE	51
Annexe H - Missions de l'OIA - Intégration du CICLO et du CMT	55
Annexe I - La direction du commissariat en opération extérieure (DIRCOM)	59
Annexe J - Principes de fonctionnement de la base de soutien interarmées de théâtre (BSIAT)	63
Annexe K - Principes de fonctionnement du <i>Joint Logistic Support Group Headquarter</i> (JLSG)	65
Annexe L - Les systèmes d'information logistiques	67
Annexe M - La nature des différents accords internationaux	69
Annexe N - Soutien par la nation hôte (SNH)	73

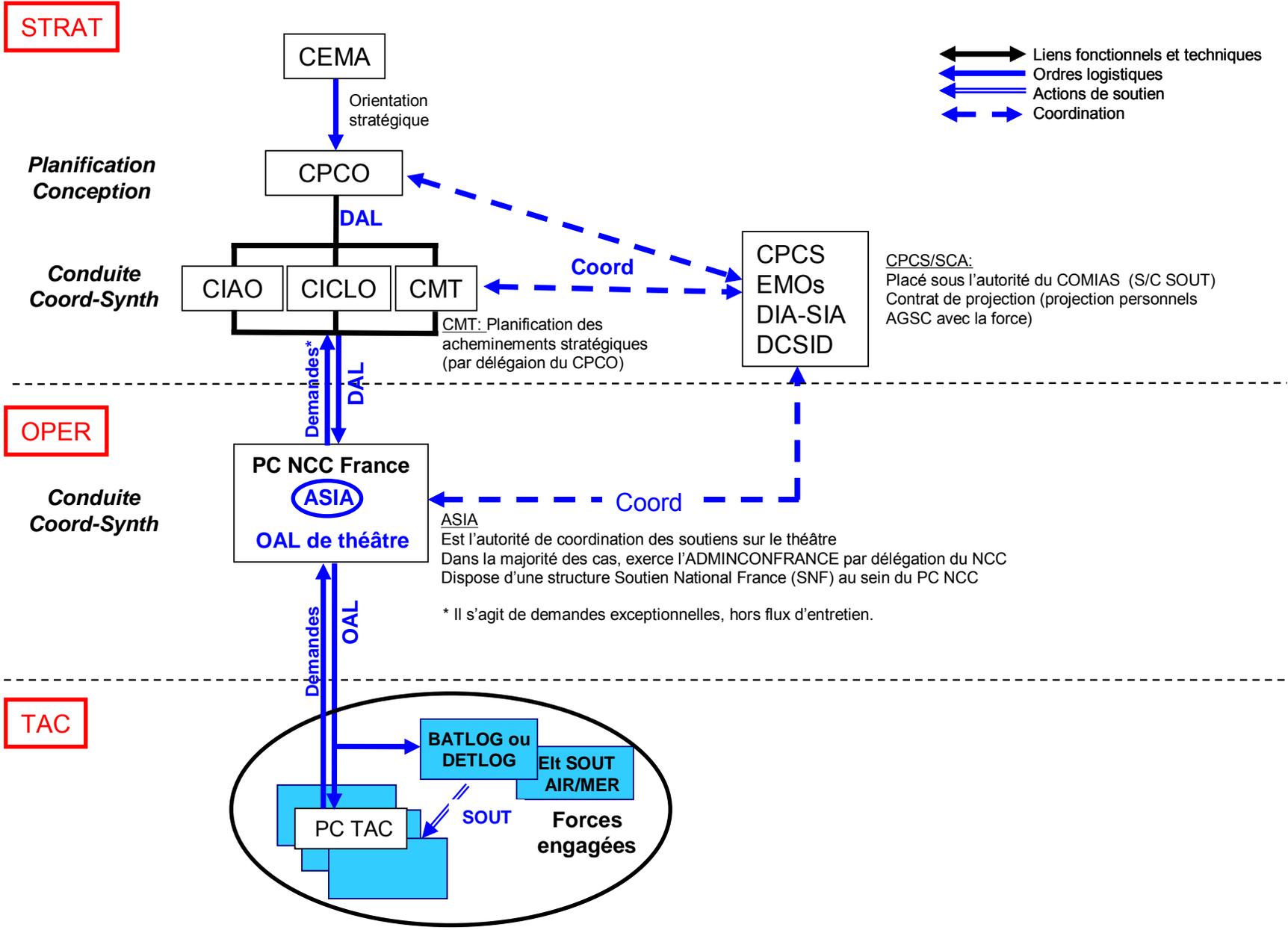
Annexe O - Externalisation	75
Annexe P - Secteurs d'intérêt du soutien (SIS) sur le TN métropolitain	79
Annexe Q - Action du SEA en cas de pénurie hydrocarbures sur le théâtre national ...	81
Annexe R - Les opérations conduites dans le cadre de l'ONU	83
Annexe S - Renforcement des capacités africaines de maintien de la paix (Recamp)	87
Annexe T - Demande d'incorporation des amendements	89
Annexe U - Lexique	91
Partie I Sigles, acronymes et abréviations.....	91
Partie II Termes et définitions.....	97
Résumé (quatrième de couverture)	100

Annexe A

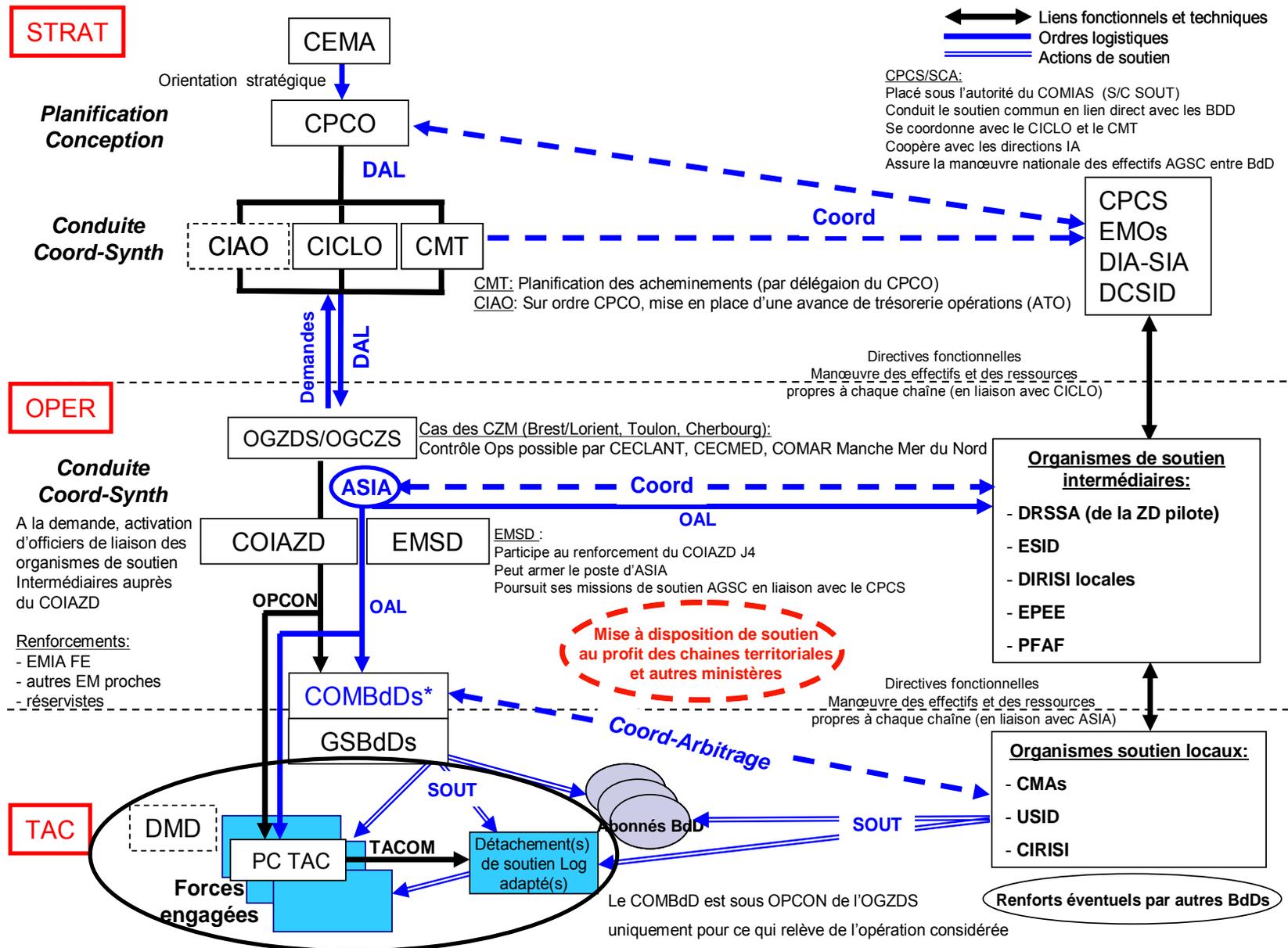
Schémas de soutien des opérations

- 1 - Opérations extérieures dans un cadre multinational (cas le plus fréquent)
- 2 - Soutien des engagements sur le TN métropolitain
- 3 - Soutien des engagements des forces de présence et de souveraineté
- 4 - Soutien des forces navales déployées

1 – Opérations extérieures dans un cadre multinational (cas le plus fréquent)



2 – Soutien des engagements sur le TN métropolitain



(PAGE VIERGE)

Annexe B

Soutien des exercices majeurs

- B01. Le soutien des exercices majeurs interarmées repose sur une organisation similaire à celle d'une opération, sans en avoir pour autant le même caractère d'absolue priorité et/ou les dérogations s'y rapportant.
- B02. Il faut bien différencier le soutien dans l'exercice qui est joué dans le cadre du scénario du soutien de l'exercice, c'est-à-dire le soutien réel des participants à l'exercice, objet de cette annexe.

Cadre général

- B03. L'organisation d'un exercice majeur sur le TN est le cas le plus fréquent. Celle d'un exercice majeur à l'étranger (en s'appuyant éventuellement sur les forces prépositionnées) est souvent le cas le plus dimensionnant sur le plan logistique.
- B04. Ces exercices peuvent s'inscrire dans un cadre national, bilatéral ou multinational (OTAN, UE le plus souvent), ce qui implique généralement des adaptations.

Mise en œuvre

Rôle et responsabilités¹

- B05. L'officier organisateur de l'exercice (OSE) : L'OSE² peut désigner dans le cadre des SEMPO³ et CODIR⁴, un état-major comme OCE⁵.
- B06. Selon les cas, l'OSE peut être :
- La division Emploi de l'EMA (exercice interarmées français) ;
 - Une armée (exercice majeur d'armée) ;
 - L'OTAN ou l'UE (exercice multinational).
- B07. Le plus souvent, l'EMIA-FE est désigné OCE pour les exercices interarmées de niveau opératif tandis que les états-majors de composantes sont désignés OCE pour des exercices « *inter-composantes* » et nationaux.
- B08. L'officier chargé de la planification et de la conduite de l'exercice (OCE) : L'OCE constitue une équipe de marque qui planifie et conduit l'exercice.

Tâches à accomplir par l'OSE

- B09. L'OSE doit rédiger puis diffuser la note de cadrage de l'exercice précisant le CPS et la désignation de l'ASIA ; et dans le cadre des exercices multinationaux, rédiger le MoU⁶ et le SOFA⁷.

¹ Réf : PIA-7.3, Règles communes de montage des exercices interarmées (MONTEXIA), n° D-10-001749/DEF/EMA/EMP.2/NP du 27 octobre 2010

² OSE : *Officer Scheduling the Exercise* (officier organisateur de l'exercice).

³ Séminaire de préparation opérationnelle.

⁴ Comité de direction.

⁵ OCE : *Officer Conducting the Exercise* (officier chargé de la planification et de la conduite de l'exercice).

⁶ MoU : *memorandum of understanding*.

⁷ SOFA : *Status of Foreign Agreement*.

Tâches à accomplir par l'OCE

- B10. Dans la phase de conception, il doit :
- a. Rédiger les spécifications d'exercices (EXSPEC) en liaison avec les entités joueuses et les soumettre pour décision à l'OSE ;
 - b. Dans le paragraphe logistique, préciser le concept de soutien logistique en précisant notamment l'identité du CPS⁸, de l'ASIA⁹, le ou les GSBdD(s) désigné(s) par le CPCS, les attendus logistiques des parties et le COR¹⁰.
- B11. Dans la phase de planification, il doit :
- a. Rédiger la directive de planification de l'exercice (EXPLAN) qui détaille notamment le montage du soutien logistique réel de l'exercice, incluant le HNS¹¹ ;
 - b. Organiser une ILPC¹² si l'envergure de l'exercice le nécessite;
 - c. Dans tous les cas, présenter l'exercice à tous les acteurs du soutien impliqués dans l'exercice (CICLO-CMT, CPCS, CIAO, DIA, SIA, composantes...);
 - d. Planifier les acheminements stratégiques en liaison avec le CMT (cellule mouvements et *Real Life support* – RLS) ;
 - e. Organiser la reconnaissance des sites où se déroule l'exercice ;
 - f. Coordonner la rédaction des TAs, SORs et JIAs¹³ découlant du COR ;
 - g. Assurer et coordonner les appels d'offres pour les différentes prestations nécessaires (hébergement, alimentation, transport, lavage...);
 - h. Conduire les travaux d'armement des effectifs en personnel de soutien, en liaison avec les différents acteurs du soutien impliqués dans l'exercice (DIA, SIA, CPCS...);
 - i. Rédiger une DAL d'exercice que l'ASIA déclinera en OAL et qui inclut les plans de déploiement, de redéploiement ainsi que les dispositions de la phase RSOM (notamment HNS) ;
 - j. Demander au CPCO la mise en place par le CIAO d'une avance de trésorerie opérations (ATO) permettant le règlement de fournisseurs locaux.
- B12. Dans la phase d'exécution, il doit, en liaison avec l'ASIA :
- a. Assurer le suivi des pré-acheminements et acheminements en liaison avec le CMT et CTTS ;
 - b. Assurer le suivi du SOR (prestations d'hébergement, alimentation, transports...);
 - c. Préparer les mouvements et acheminements retours en liaison avec le CMT ;
 - d. S'assurer de la liquidation et la clôture des contrats externalisés de soutien.
- B13. Dans la phase d'évaluation et REMEX¹⁴, il doit rédiger les rapports d'évaluation, de première impression et le compte-rendu final d'exercice.

⁸ Contributeur principal au soutien.

⁹ Adjoint soutien interarmées: issu de la composante majeure dans le cas d'exercices TN et à l'étranger, ou bien l'Adjoint Interarmées dans le cas des forces de présence et de souveraineté.

¹⁰ *Concept of Requirement* : expression des besoins.

¹¹ HNS : host nation support ou soutien par la nation hôte.

¹² *Initial Logistic Planning Conference*.

¹³ *Technical Arrangement, Statement Of Requirement, Joint Implementation Arrangement*.

¹⁴ REMEX : retour d'expérience sur les montages d'exercice.

Interactions avec les autres acteurs du soutien

- B14. Suite aux SEMPO et CODIR, et conformément à la note de cadrage, l'OCE, au travers de l'ASIA, saisit directement les organismes logistiques (par délégation de l'EMA) pour planifier le soutien de l'exercice en amont de l'activité.
- B15. L'ASIA désigné est associé à l'équipe de marque de l'exercice dès la phase de planification.
- B16. Lors des conférences de planification (*IPC, ILPC, MPC*)¹⁵, tous les acteurs du soutien nécessaires sont représentés et échangent les informations nécessaires au montage. Les demandes de soutien aux directions, services et organismes interarmées adressées par l'équipe de marque et l'ASIA, peuvent faire, si nécessaire, l'objet d'un arbitrage du CICLO.
- B17. Dans le domaine de la logistique réelle de l'exercice, l'OCE est appuyé par une équipe *RLS*¹⁶ dont le volume varie suivant les phases de l'exercice.

Intégration à la chaîne de commandement en faisant effort sur le niveau opératif

- B18. L'organisation d'un exercice majeur est toujours du ressort de l'OCE qui sera le garant de la distinction entre le soutien de l'exercice (*RLS*) et le soutien entraîné, c'est-à-dire joué dans l'exercice (non traité dans cette fiche).
- B19. L'équipe *RLS* est rattachée à l'élément de soutien de l'exercice (*Exercise Support Group*). Selon le lieu où se déroule l'exercice (Étranger, TN), elle se compose des différents acteurs de la logistique nécessaires à son bon déroulement (DL nation hôte, représentants des DIA-SIA locaux ou projetés, représentants de la chaîne de soutien par les BdD et du soutien de quartier général...).
- B20. Le CPCS désigne ainsi un officier traitant, issu du GSBdD désigné en soutien principal de l'exercice, et qui s'intégrera à l'équipe de marque de l'OCE pour définir le soutien en administration générale et le soutien commun, qu'apportera la chaîne de soutien par les GSBdD.
- B21. Les EMSD peuvent être mis à contribution sur ordre du CPCS pour assurer une coordination partielle ou totale du soutien *RLS* apporté par les GSBdD situés dans leur zone de soutien.
- B22. Dans le cadre de certains exercices engageant les COIAZDS (exercices à caractère civilo-militaire en particulier), sur ordre du CPCS, les EMSD sont susceptibles d'être plus fortement mis à contribution en apportant leur expertise voire en renforçant les cellules J4 des COIAZD.
- B23. Dans le cas d'une projection sur un site d'exercice hors TN, la cellule Mouvement – Transport rattachée à l'équipe *RLS* peut s'apparenter à un CCITTM en englobant les détachements de transit (DETIM, DETIA, DETIS) nécessaires à cette projection.

Suivi des ressources

- B24. Les ressources mises à disposition de l'OCE sont suivies par le CICLO et par les directions, services et organismes interarmées sollicités.

Description synthétique des pions tactiques de mise en œuvre

- B25. L'équipe « *soutien vie courante* » (*RLS*) est subordonnée à l'ASIA ;
- B26. L'ASIA est désigné par l'OSE ;
- B27. Les cellules de soutien des PC déployés, tels que la BTAC de l'armée de terre ou les GAAO¹⁷ de l'armée de l'Air (shelters et énergie).

¹⁵ Conférences initiale et principale.

¹⁶ *Real Life Support*.

¹⁷ Groupement Aérien d'Appui aux Opérations.

- B28. Les majors de camps responsables de la mise en œuvre/coordination du *RLS* au niveau tactique seront issus des unités déployées.

Degré d'interopérabilité

- B29. Avec l'OTAN : Le processus français pour le montage des exercices¹⁸ est compatible avec celui de l'OTAN¹⁹.
- B30. Avec l'UE : Le processus français est compatible avec celui de l'UE (cas des MILEX).
- B31. En bilatéral (UK par exemple) : Il est possible de créer une équipe de marque conjointe dont les responsabilités sont réparties. Le processus de montage adopté peut alors être celui de l'OTAN.

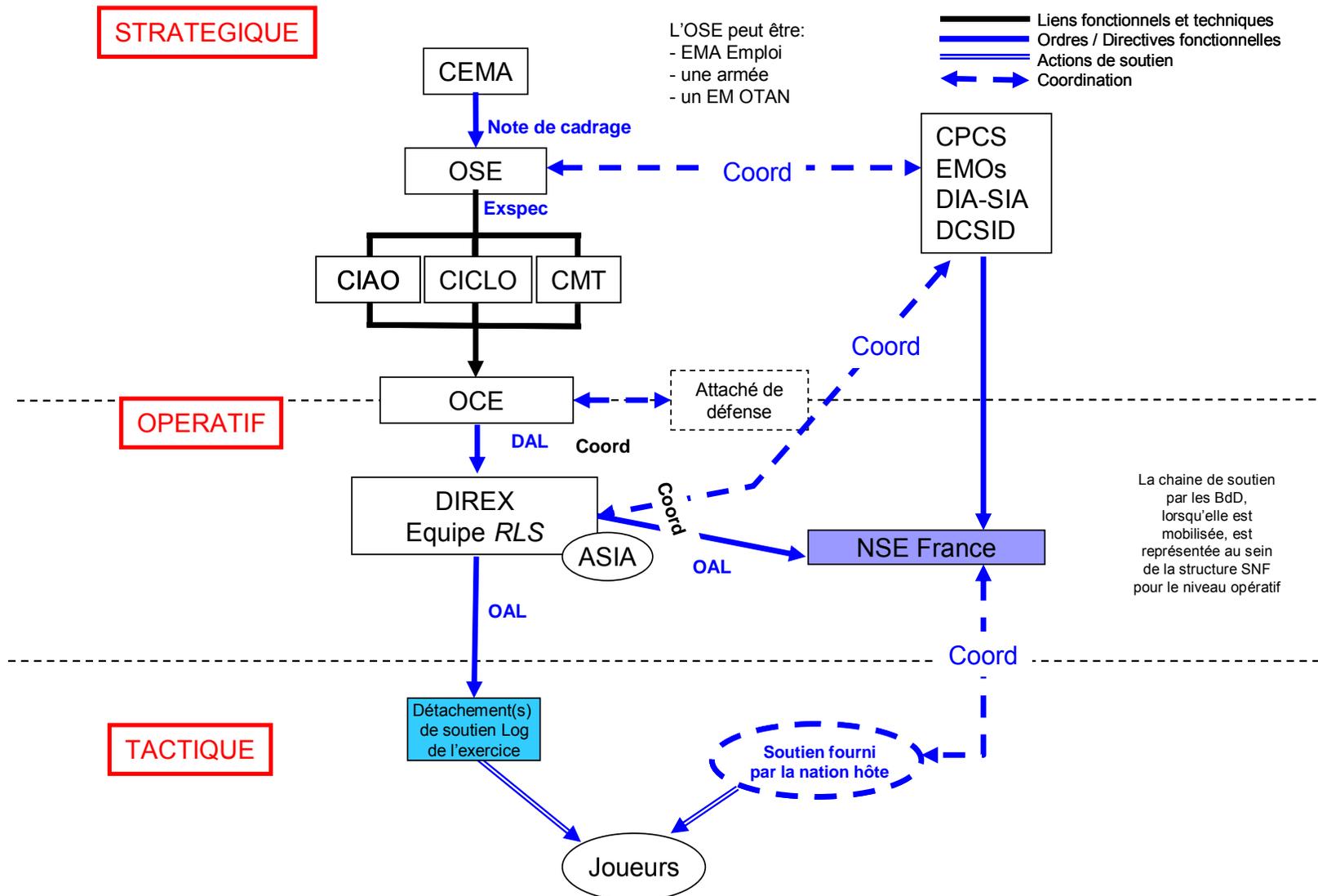
Critères d'externalisation

- B32. Le recours à l'externalisation doit être précisé dès la phase de définition des spécifications d'exercice.
- B33. Le soutien de l'homme (hébergement, alimentation...) et les acheminements sont des domaines partiellement ou totalement externalisables dans le cadre d'un exercice. Les démarches d'appel d'offres doivent être initiées lors de la phase de planification.

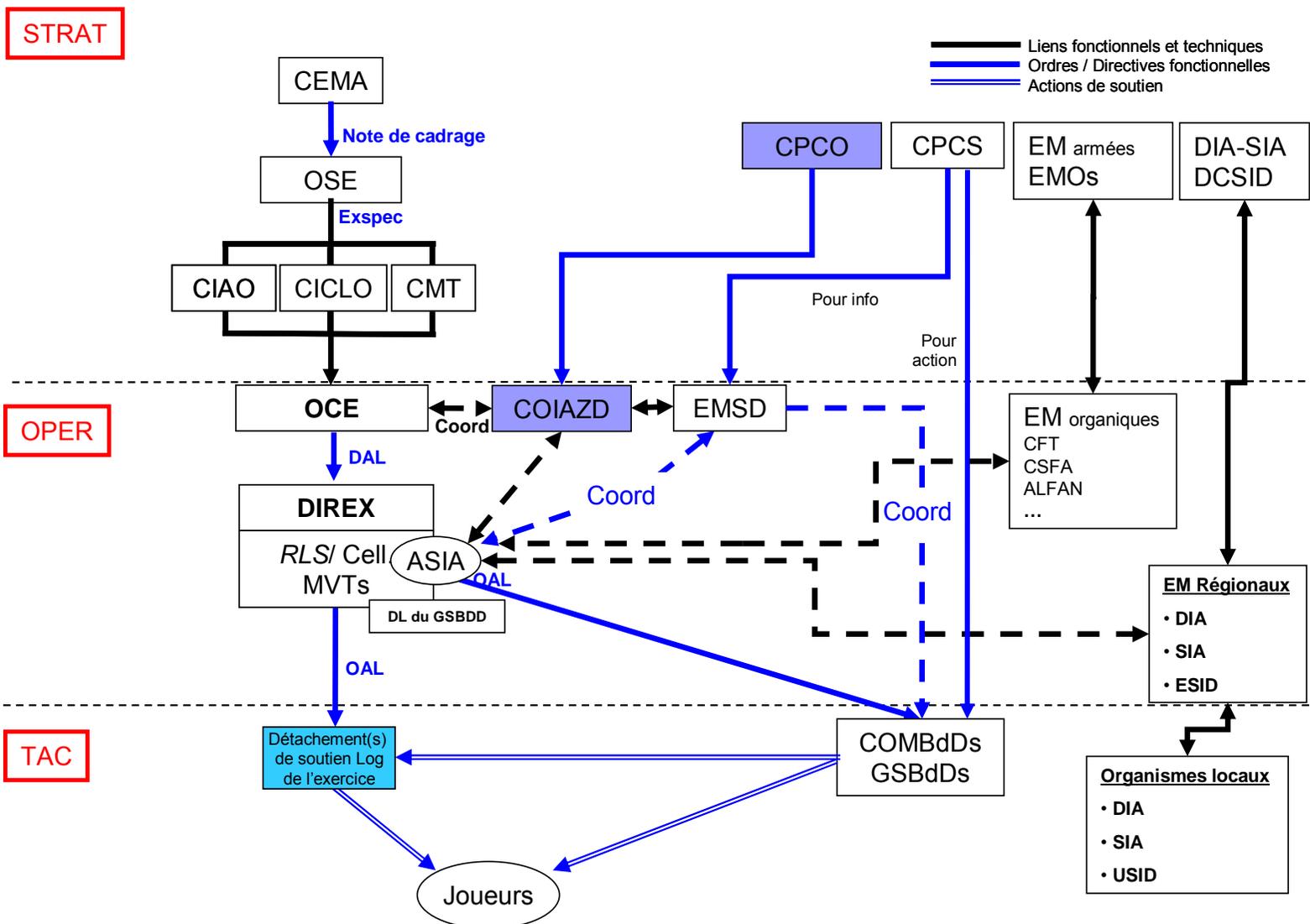
¹⁸ Référence : page 17 et 18 de la PIA 07-3 du 27 octobre 2010.

¹⁹ Référence : BiSC-Exercise Directive 75-3 du 23 décembre 2008.

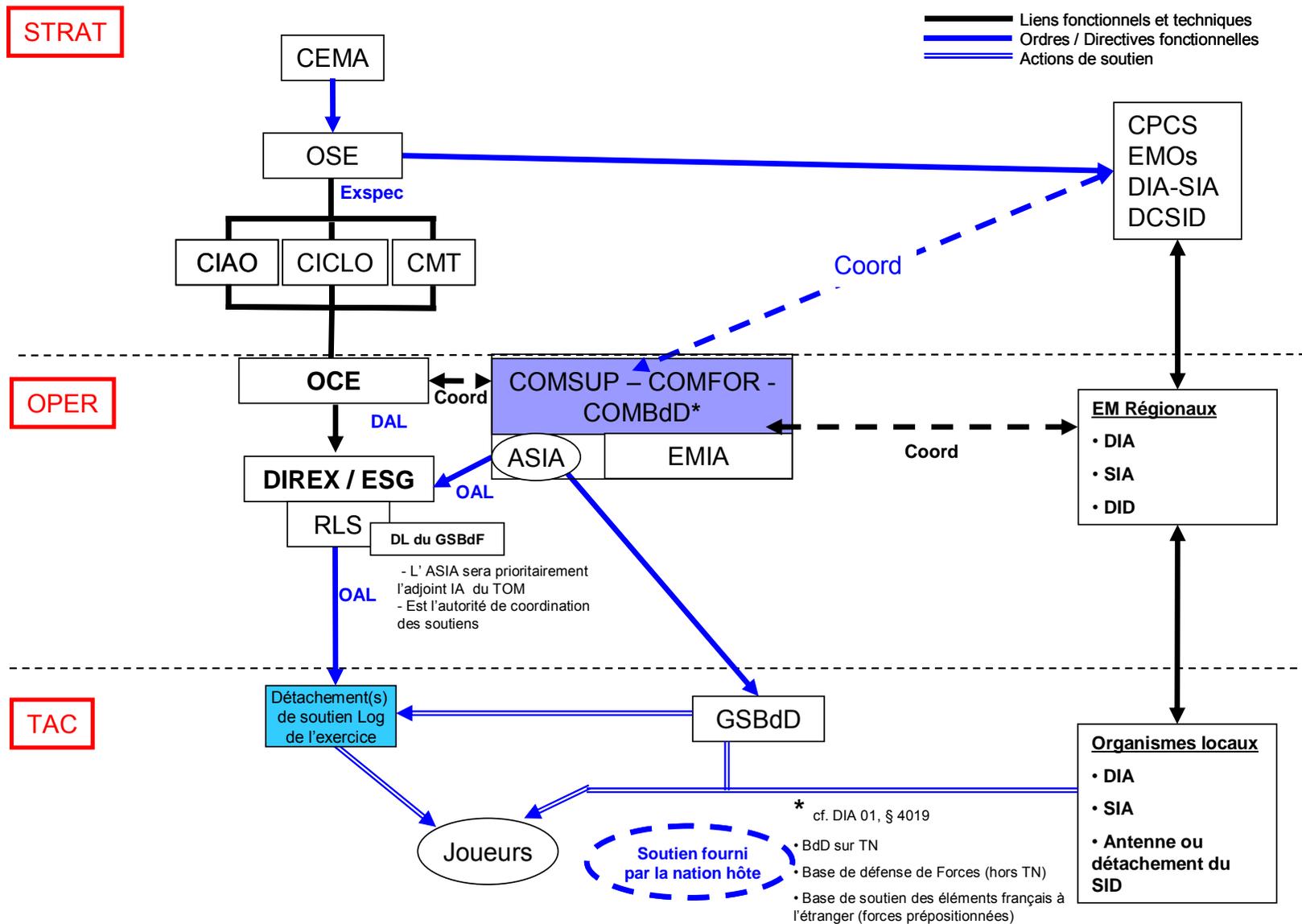
1 – Soutien d'un exercice à l'étranger



2 – Soutien d'un exercice sur le TN métropolitain



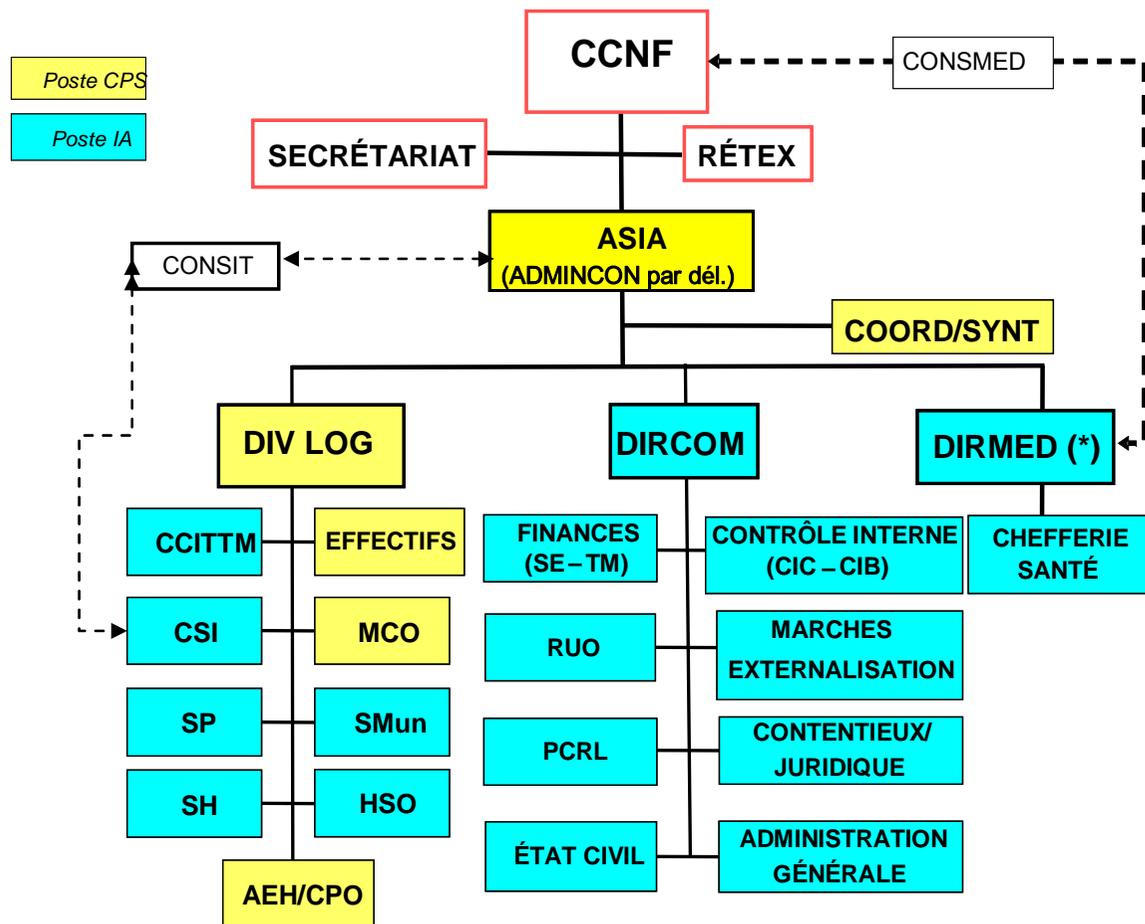
3 – Soutien d'un exercice au sein des forces de présence et de souveraineté



(PAGE VIERGE)

Structure du Soutien National France, dans le cadre d'une opération extérieure

La structure présentée ci-dessous est un modèle d'organisation du soutien national France.



* Si dispositif santé > rôle 1

(PAGE VIERGE)

Annexe D

Format générique d'une Directive Initiale Administrative et Logistique (DIAL)

01. Le présent message constitue la directive initiale administrative et logistique (DIAL) de l'opération XXX. Dans l'attente de parution de la directive administrative et logistique (DAL), cet ordre au soutien fixe le cadre statutaire de l'engagement et les priorités de conduites relatives au déploiement de la Force.

D02. PRIMO : SITUATION GÉNÉRALE

D03. SECUNDO : CADRE GÉOGRAPHIQUE.

- a. La zone d'opération XXX est constituée du territoire et de l'espace aérien du YYY ainsi que de ses pays limitrophes.
- b. Cette zone d'opération constitue également la zone d'intervention au sens requis par la décision ministérielle n° xxx du xx/yy/zzzz.

D04. TERTIO : ATTRIBUTION DES AUTORITÉS LOGISTIQUES

(31). Initialement, l'ADMINCON est détenu par les ASIA dont dépendent les détachements engagés à partir des forces de présence. Pour les détachements projetés depuis la métropole l'ADMINCON est exercé par l' ASIA VVV.

(32) Dès la mise sur pied du PC opératif de AAA, l'ADMINCON par délégation du COMANFOR assurant l'OPCON sera détenu par le sous-chef soutien, adjoint soutien interarmées (ASIA).

D05. QUARTO : FORCES À SOUTENIR

D06. Le dispositif engagé au titre de l'opération XXX est susceptible de varier selon l'évolution de la situation.

(41) Forces à soutenir initialement

(42) renforts à soutenir ultérieurement (À TITRE INDICATIF)

(43) soutien ultérieur : une évolution ultérieure de renforcement ou redéploiement de la force XXX est à prendre en compte dans les modes d'actions logistiques.

D07. QUINTO : organisation du soutien

(51) Le dispositif général de l'opération XXX s'appuie principalement sur un déploiement terrestre. À ce titre, l'armée de terre est désignée contributeur principal au soutien (CPS).

(52) Les forces françaises en opérations et déployées au titre des forces de présence présentes dans la région contribuent à l'opération XXX dans le cadre de missions d'appui et de soutien. Les forces suivantes sont concourantes :

- (53) La BLIAT est déployée à CCC. Les points d'appui logistique de A, B, C et D seront également sollicités. L'importante élongation logistique avec G puis avec la BOA impose un effort important dans les capacités de transport et de transit.

(54) L'engagement français bénéficie d'un appui transport par les Pays alliés de la France.

(55) l'opération XXX est en mesure sur ordre de l'EMA/CPCO de soutenir les forces alliées qui en font la demande.

(56) l'effort dans la projection stratégique initiale porte sur :

D08. SEXTO : SOUTIEN ADMINISTRATIF ET FINANCIER

(61) DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU SOUTIEN ADMINISTRATIF

(611) LA FONCTION FINANCIÈRE EST EXERCÉE PAR LE CIAO ET LE HHH :

- Le CIAO est responsable, au sens de la LOLF, de l'unité opérationnelle centrale (RUO 0178-0062-...) qui supporte les dépenses de l'opération XXX. Ces dépenses sont imputées sur le bop 0178-0062 OPEX-MISSINT suivant les modalités de la charte de gestion de ce BOP.

- Le HHH est le service exécutant de référence. il fait notamment exécuter certaines opérations par son trésorier, le cas échéant au moyen d'une avance mise à disposition d'un sous-trésorier militaire.

- l'exercice du pouvoir adjudicateur est exercé par le HHH sauf directive particulière.

(62) régime administratif et indemnitaire du personnel

(621) dispositions statutaires : le personnel désigné est engagé en opération extérieure.

(622) dispositions indemnitaires : le personnel désigné bénéficie des dispositions du décret 97.901 du 01.10.1997 modifié ouvrant droit à l'ISSE ou à l'indemnité compensatrice, s'il est affecté outre-mer ou à l'étranger (art 6 d-97.901). Le personnel bénéficie de la gratuité de l'hébergement et de l'alimentation selon les termes de la DM 6428 du 24.02.1993.

(623) dispositions budgétaires : les dépenses de l'opération sont imputées selon la codification suivante :

(624) état civil : le service d'état-civil est de la compétence des ambassades de France concernées.

(625) contentieux :

D09. SEPTIMO : soutien médical

(71) Chaque unité élémentaire est dotée d'un rôle 1 situé sur son TC1. Un rôle 2 est projeté sur A depuis le 15/01, EMD de déploiement sur ordre.

(72) UN MCV est déployé sur le théâtre depuis le 11/01, sous TACON du GFS.

(73) dès le déploiement du GAM, la force devra dédier 2 HM pour MEDEVAC.

D10. OCTAVO : soutien de l'homme

(81) alimentation

(82) habillement

(83) service mortuaire

D11. NONO : CONDITION DU PERSONNEL EN OPÉRATION

D12. DECIMO : SOUTIEN DES MATÉRIELS

D13. UNDECIMO : SOUTIEN PÉTROLIER

D14. DUODECIMO : SOUTIEN MUNITIONS

D15. TREDECIMO : ACHEMINEMENTS

D16. QUATRODECIMO : SOUTIEN AU STATIONNEMENT – INFRASTRUCTURES

D17. QUINDECIMO : HYGIÈNE ET SÉCURITE EN OPÉRATIONS

D18. SEDECIMO : MESURES DE COORDINATION

(161) ROLE DES CENTRES

(162) SOUTIEN PAR LA NATION HÔTE (HNS)

(163) CONTRACTUALISATION DU SOUTIEN

(164) Avant la constitution du BATLOG, l'effort doit être porté sur l'acquisition de l'eau en bouteille et du ravitaillement en vivres frais.

(165) L'ÉCONOMAT DES ARMEES est associé à l'éventuelle définition d'un procédé de soutien contractuel au profit de la force XXX.

(PAGE VIERGE)

Annexe E

Format générique d'une Directive administrative et logistique

E01. La directive administrative et logistique suivra le format suivant :

ANNEXE I – Généralités	page 32
ANNEXE II – Concept du soutien.....	page 32
ANNEXE III – Soutien administratif militaire	page 33
ANNEXE IV – Soutien logistique.....	page 34
ANNEXE V – Ordres et comptes rendus.....	page 38
ANNEXE VI – Modèle et compte rendu	page 38
ANNEXE VII – Archives opérationnelles	page 43
ANNEXE VIII – Références.....	page 43
ANNEXE IX – Divers.....	page 44

L'architecture des annexes est exposée comme suit :

ANNEXE I – Généralités

SITUATION.

Cadre de l'action.

Organisation du commandement.

- Échelon stratégique.
- Échelon opératif.
- Structure de commandement.

Missions.

Articulation.

ANNEXE II – Concept du soutien

Organisation du soutien.

- Dispositif logistique.
 - a. Niveau stratégique.
 - b. Niveau opératif.
- Externalisation du soutien.
- Mutualisation du soutien.
- Organisation des flux de personnel et des ressources.
- Responsabilités particulières nationales.
- Recommandations particulières.

Structure de la chaîne du soutien.

Chaîne du soutien.

- Contributeur principal au soutien (CPS).
- Le contrôleur opérationnel (OPCON).
- L'adjoint soutien interarmées (ASIA).

Forces à soutenir.

- Organisation du dispositif.
- Composition et stationnement.
- Effectifs nationaux.
- Contingents étrangers et structures multinationales.

Niveaux des ressources à détenir par la force

Capacités logistiques multinationales

- Organisation de la logistique multinationale.
- Organisation des flux logistiques.
- Capacités.
- Contraintes.

ANNEXE III – Soutien administratif militaire

Soutien administratif

Organisation administrative

- Responsabilités et contrôles.
- Composition.
- Rattachements.
- Détachements de première et de deuxième catégorie.

Administration du personnel

- Statut.
- Permissions.
- État civil.
- Actes techniques de chancellerie.
 - a. Pouvoirs disciplinaires de premier et deuxième niveau.
 - b. Décorations / Récompenses.
- Affaires mortuaires.
- Prisonniers – Réfugiés.

Soutien financier

- Principes généraux.
- Régime indemnitaire.
- Avance de trésorerie.
- Dépenses en masse salariale.
- Dépenses de fonctionnement occasionnées par la force.
- Dépenses d'investissement occasionnées par la force.
- Modalités de règlement des factures.

- Archives comptables.
- Cession de matériel.
- Compte rendu de fin de mission.

Soutien juridique - Contentieux

- Statut des forces.
- Règles d'engagement de la force
- Personnel civil de recrutement local (PCRL).
- Marchés et conventions.
- Affaires douanières et taxes.
- Importation – Exportation.
- Police militaire et autorité juridique.
- Règlement des contentieux.

ANNEXE IV – Soutien logistique

Soutien commun

Soutien de l'homme

- Alimentation.
- Hébergement.

Soutien postal.

Distribution des carburants routiers et des combustibles

Gestion de l'emploi et de la maintenance des matériels communs

Prévention et sécurité - Hygiène et sécurité en opération (HSO)

- Prévention des accidents et protection incendie.
- Implantation.
- Environnement, traitement et élimination des déchets.
- Comptes-rendus.

Condition du personnel en opération (CPO)

- Foyers.
- Communications
- Divers

Soutien spécifique

Soutien des matériels terrestres

- Responsabilité.
- Principes.
- Priorités.
- Disponibilité technique opérationnelle minimale par matériel majeur.
- Suivi de la disponibilité des matériels terrestres.
- Gestion logistique des biens et contrôle interne logistique.
- Approvisionnements, renouvellement et remplacement des matériels.
- Évacuation des matériels indisponibles ou détruits

Soutien des matériels aériens

- Priorités
- Disponibilité technico-opérationnelle
- Suivi de la disponibilité des avions et des matériels d'environnement aéronautiques
- Gestion logistique des biens et contrôle interne logistique
- Réapprovisionnement des lots de rechange

Soutien de la flotte

- Responsabilités.
- Principes.
- Approvisionnements.
- Priorités
- Suivi de la disponibilité

Soutien Spécialisé

Soutien du combattant

- Équipements spécialisés et de protection.
- Matériels de campement et de couchage.
- Distribution de l'eau.
- Vivres de combat.
- Affaires mortuaires.

Soutien médical

- Conseiller médical (CONSMED).
- Organisation.
 - a. Cellule JMED.
 - b. Articulation.
 - i. Soutien médical de niveau 1 – Rôle 1.
 - ii. Soutien médical de niveau 2 – Rôle 2.
 - iii. Soutien médical de niveau 3 – Rôle 3.
 - iv. Soutien médical de niveau 4 – Rôle 4.
 - v. Soutien médical - psychologique.
- MEDEVAC.
 - a. Ravitaillement en produits de santé.
 - b. Directives techniques.
 - c. Directives particulières.
 - d. Compte rendu.

Soutien NRBC

- Principes.
- Mission.
- Organisation.
- Directives techniques.
- Directives particulières.

Soutien munitions

- Principes.
- Mission.
- Organisation.
- Ravitaillement.
- Suivi de la ressource.
- Autonomies initiales.
- Stockage des munitions.
- Niveau des stocks à entretenir.
- Directives particulières.

Soutien pétrolier

- Principes.
- Mission.
- Organisation.
- Responsabilités du SEA.
- Niveau des stocks à entretenir.
- Dispositions d'ordre administratif et comptable.
- Directives particulières.

Soutien au stationnement

- Principes.
- Mission.
- Organisation.
- État des lieux.
- Gestion des crédits d'infrastructure.
- Surveillance administrative et technique.
- Directives particulières.

Soutien des matériels SIC relevant de la DIRISI

- Principes.
- Gestion et comptabilité.

Mouvements – transports – transits

Mouvements

- Pré acheminements.
- Acheminements.

Transits

- Mission.
- Organisation.
- Mesures de coordination.
- Structures d'accueil.
- Directives particulières.

Suivi des flux

- Principes.
- Responsabilités.
- Documentation.
- Traçabilité.
- Comptes rendus.

ANNEXE V – Ordres et comptes rendus

Ordre administratif et logistique

Procédure événement grave

Situation des effectifs

Compte-rendu hebdomadaire

Compte-rendu mensuel

Compte-rendu budgétaire et suivi des surcoûts

Compte-rendu de fin de mission

Retour d'expérience logistique (RETEX)

ANNEXE VI – Modèle et compte rendu

Format du compte-rendu hebdomadaire

- OPS/
- NMR/XXX DU 05 OCT 2012
- OBJ/CRH SEMAINE
- TXT
- POUR ARMÉES CPCO J1/J3/J4/J5/J8
- PRIMO / PRISE DE POSITION DU CCFN
- ALFA / UN / ASR
- BRAVO / ÉVOLUTION LOGISTIQUE À COURT TERME
- CHARLIE / ADÉQUATION CHARGES MOYENS
- DELTA / PROBLÈMES D INTÉRÊT IMMÉDIAT
- ÉCHO / OPÉRATIONS GATE 3
- SECUNDO / APPRÉCIATION PAR DOMAINE
- ALFA / ADMINISTRATION/BUDGET/FINANCES

- a. ALFA UN / CONTENTIEUX :
- b. ALFA DEUX / CONTRATS-MARCHÉS :
- c. ALFA TROIS /ADMINISTRATION- FINANCES :
- d. ALFA QUATRE / CCNF – AUDIT :
- BRAVO / SOUTIEN DE L HOMME
 - a. BRAVO UN / TAUX D OCCUPATION SUR SITE MDLT NOMBRE DE LITS RECENSÉS :
 - i. NOMBRE DE LITS OCCUPÉS :
 - ii. NOMBRE D EMBLEMES POTENTIELLEMENT DISPONIBLES :
 - iii. IMMÉDIATEMENT DISPONIBLES :
 - b. BRAVO DEUX / ÉVÈNEMENT MAJEUR OU DIFFICULTÉS PARTICULIÈRES
- CHARLIE / SOUTIEN DES MATÉRIELS
 - a. CHARLIE UN / DTO
 - i. LA DTO GLOBALE
 - ii. LA DTO ESN4
 - iii. LA DTO BG
 - b. CHARLIE DEUX/ MOYENS ÉVACUATIONS :
 - i. RÔLE 1 / ÉVACUATION ROUTIÈRE :
- DELTA / SOUTIEN SANTÉ :
 - a. COMMENTAIRE :
 - b. DELTA UN / EFFECTIF SANTÉ
 - c. DELTA DEUX / MOYENS MÉDEVAC
- ÉCHO / SOUTIEN PÉTROLIER.
- FOXTROTT / SOUTIEN AU STATIONNEMENT
 - a. FOXTROTT UN / EAU
 - b. FOXTROTT DEUX / ÉNERGIE
 - c. FOXTROTT TROIS / INFRASTRUCTURE
- GOLF / ACHEMINEMENTS
- HÔTEL / CONDITION DU PERSONNEL EN OPÉRATION SITE :
 - a. HÔTEL UN / TRONC COMMUN
 - b. HÔTEL DEUX / ÉVÈNEMENTS MAJEURS
 - i. SITE :

- ii. NATURE DE L'ÉVÈNEMENT :
- c. HÔTEL TROIS / DIFFICULTÉS
 - i. SITE :
 - ii. DOMAINE :
 - iii. SERVICE :
 - iv. NATURE DE L'ÉVÈNEMENT :
- INDIA / HYGIÈNE SÉCURITÉ EN OPÉRATION
 - a. INDIA UN / ACCIDENTS DE SERVICE COURANT
 - b. INDIA DEUX / ACCIDENTS DE VIE COURANTE
 - c. INDIA TROIS / ACCIDENTS DE LA CIRCULATION
 - d. INDIA QUATRE / PROBLÈMES RENCONTRES
- TERTIO / DONNÉES CHIFFRÉES PAR DOMAINE**
- ALFA / EFFECTIFS FORCE SOUTENUE
 - a. ALFA UN / ALIMENTATION ÉTRANGERS
 - b. ALFA DEUX / HÉBERGEMENT ÉTRANGERS
 - c. ALPHA TROIS/ EFFECTIF FORCE SOUTENUE
 - d. STRATEVAC : NEANT
- BRAVO / AUTONOMIE VIVRES ET EAU
 - a. BRAVO UN / AUTONOMIE VIVRES
 - i. STOCK SÉCURITÉ OAL RCIR À DETENIR:
 - ii. AUTONOMIE EN RCIR :
 - b. BRAVO DEUX / AUTONOMIE EAU
 - i. STOCK SÉCURITÉ OAL EAU À DÉTENIR :
 - ii. AUTONOMIE EN EAU :
- CHARLIE / SOUTIEN DES MATÉRIELS
 - a. CHARLIE UN / DT
 - i. DT TERRE /
- DELTA / BILAN SANITAIRE DE LA FORCE
 - a. DELTA UN / ACTES MÉDICAUX AU PROFIT DES MILITAIRES FRANÇAIS
 - b. DELTA DEUX / BILAN SANTÉ
 - i. NOMBRE BLESSÉS ACCIDENT SPORT SEMAINE

- ii. NOMBRE BLESSÉS AU COMBAT SEMAINE
 - iii. NOMBRE BLESSÉS HORS COMBAT SEMAINE
 - iv. NOMBRE MÉDEVAC SEMAINE
 - v. COMMENTAIRES :
- ÉCHO / NIVEAU DES STOCKS CARBURANT /
 - a. STOCKS
 - i. F-35 CARBURÉACTEUR :
 - ii. F-54 GAZOLE :
 - iii. F-67 SUPERCARBURANT :
 - b. AUTONOMIE
 - i. F-35 CARBURÉACTEUR :
 - ii. F-54 GAZOLE :
 - iii. F-67 SUPERCARBURANT :
 - c. STOCKS FOURNISSEURS
 - i. F-35 CARBURÉACTEUR :
 - ii. F-54 GAZOLE :
 - iii. F-67 SUPERCARBURANT :
 - d. AUTONOMIE
 - i. F-35 CARBURÉACTEUR :
 - ii. F-54 GAZOLE :
 - iii. F-67 SUPERCARBURANT :
- FOXTROTT / SOUTIEN AU STATIONNEMENT
 - a. FOXTROTT UN / ÉNERGIE
 - i. DTO GROUPES ÉLECTROGÈNES INFRA
 - b. FOXTROTT DEUX / EAU
 - i. DERNIÈRES DONNÉES CONNUES :
- GOLF / ACHEMINEMENTS
 - a. GOLF UN / AÉRIEN
 - i. VAM FR :
 - 1. PAX IN :
 - 2. PAX OUT :

- 3. FRÊT IN : KG
 - 4. FRÊT OUT : KG
 - ii. VAC :
 - 1. PAX IN :
 - 2. PAX OUT :
 - 3. FRÊT IN : KG
 - 4. FRÊT OUT : KG
- b. GOLF DEUX / MARITIME
 - i. VMA IN :
 - ii. VMA OUT :
- c. GOLF TROIS / SURFACE
 - i. GOLF TRENTE ET UN / VOIE ROUTIÈRE MILITAIRE
 - 1. VRM IN :
 - 2. VRM OUT :
 - ii. GOLF TRENTE DEUX / VOIE FERRÉE
 - 1. VF IN :
 - 2. VF OUT :
 - iii. GOLF TRENTE TROIS / VOIE ROUTIÈRE CIVILE
 - 1. VRC IN :
 - 2. VRC OUT :
 - iv. GOLF TRENTE QUATRE /
 - 1. TRANSPORT DE PERSONNES :
 - 2. TRANSPORT DE LA FORCE :
- HÔTEL / SOUTIEN MUNITIONS
 - a. HÔTEL UN NIVEAU DES MUNITIONS
 - i. AUTONOMIE (*en UF*):
 - ii. TRANCHE A :
 - iii. TRANCHE B :
 - iv. TRANCHE C1 :
 - v. TRANCHE E1 :
 - vi. TRANCHE G :

b. HÔTEL DEUX MUNITIONS CRITIQUES

AUTORITÉ SIGNATAIRE

N.B. : La synthèse logistique hebdomadaire peut être représentée au CPCO sous la forme simplifiée suivante :

FAIT MARQUANT :		AXE D'EFFORT LOGISTIQUE :		EFFECTIFS - TE					
				THEORIQUE	RÉALISÉ	NIV1	NIV2	RENFORTS	RATIO LOG
				DT GLOBALE :					
				Caractéristiques logistiques du théâtre					
				Structure LOG					
M A T	Terrestres						●		
	Aériens						●		
		MUN Stocks						●	
		SH Stocks						●	
		MED Capacités						●	
		CARB Stocks						●	
		TRANSPORT LOG Capacités						●	
		ACHEMINEMENTS réalisés						●	
		RELEVÉS à venir							

Dossiers à l'étude CPCO		Conduite CICLO	

Format du compte-rendu quotidien (CRQ)

- PRIMO/ Activité majeur des unités de soutien du théâtre :
- SECUNDO/ Problèmes d'intérêt immédiat :
- TERTIO/ Disponibilité technique des matériels majeurs:
- QUARTO/ Divers :

ANNEXE VII – Archives opérationnelles

ANNEXE VIII – Références

Documents opérationnels

Textes de base

Accords et arrangements

ANNEXE IX – Divers

F01. La directive administrative et logistique suivra le format suivant :

1. GÉNÉRALITÉS.

- 1.1. Cadre de l'opération
- 1.2. Missions
- 1.3. Organisation générale du commandement
- 1.4. Conception générale du soutien

2. DISPOSITIF À SOUTENIR

- 2.1. Effectifs
- 2.2. Matériels majeurs

3. ORGANISATION GÉNÉRALE DU SOUTIEN.

- 3.1. Généralités
- 3.2. Organisation de la chaîne de commandement du soutien
- 3.3. Bénéficiaires du soutien
- 3.4. Niveaux des ressources
- 3.5. Organisation du flux des personnels et des ressources
 - 3.5.1. Personnels
 - 3.5.2. Ressources

4. SOUTIEN ADMINISTRATIF ET FINANCIER.

- 4.1. Administration de la Force
- 4.2. Financement de l'opération
- 4.3. Contrôles internes
- 4.4. Marchés, contrats, conventions
- 4.5. Administration du personnel militaire
 - 4.5.1. Dispositions statutaires

- 4.5.2. Soutien juridique
- 4.5.3. Dispositions financières
- 4.5.4. Effectifs
- 4.5.5. Exercice du pouvoir disciplinaire
- 4.5.6. Permissions
- 4.5.7. Décorations et récompenses
 - 4.5.7.1. Décorations et récompenses attribuées par le CEMA
 - 4.5.7.2. Récompenses pouvant être attribuées par les AM1 et AM2
 - 4.5.7.3. Attribution de la médaille d'outre-mer (éventuel)

4.6. Contentieux

4.7. État civil

4.8. Affaires douanières

5. SOUTIEN DE L'HOMME (SH).

5.1. Domaine

- 5.1.1. Alimentation
 - 5.1.1.1. Vivres opérationnelles
 - 5.1.1.2. Restauration
- 5.1.2. Hébergement
- 5.1.3. Équipement du combattant
- 5.1.4. Service mortuaire
- 5.1.5. Cession de biens

5.2. Traitement des besoins

- 5.2.1. Le CPCO
- 5.2.2. Le CICLO
- 5.2.3. L'ASIA
- 5.2.4. L'adjoint SH (J4 SH)
- 5.2.5. Le détachement SH

6. CONDITION DU PERSONNEL EN OPÉRATION (CPO).

6.1. Principe

6.2. Prestations

6.3. Modalités du soutien

- 6.3.1. Modes d'action
 - 6.3.1.1. Externalisation
 - 6.3.1.2. Régie
- 6.3.2. Modes de financement

6.4. Traitement des besoins

- 6.4.1. Le CICLO
- 6.4.2. Le CIAO
- 6.4.3. L'adjoint SH (J4 SH)

7. SOUTIEN DU MATÉRIEL – MAINTENANCE

7.1. Principe

7.2. Organisation

7.3. Dotation en matériels majeurs

7.4. Disponibilité des matériels

- 7.4.1. Disponibilité technique des matériels
- 7.4.2. Disponibilité opérationnelle des matériels

7.5. Gestion et comptabilité des stocks

7.6. Soutien des systèmes d'information et de communication

- 7.6.1. DIRISI et matériels TEI
- 7.6.2. Soutien des matériels ACSSI

8. SOUTIEN MUNITIONS.

8.1. Organisation

8.2. Gestion et suivi des munitions

8.3. Sécurité pyrotechnique

8.4. Destruction des munitions

8.5. Transport des munitions

8.6. Mission au profit de la sous-région

9. SOUTIEN MÉDICAL

9.1. Organisation générale

9.2. Définition de la chaîne de soutien médical

- 9.2.1. Niveau 1 (ROLE 1)
- 9.2.2. Niveau 2 (ROLE 2)
- 9.2.3. Niveau 3 / 4 (ROLE 3 et 4)

9.3. Évacuations médicales

- 9.3.1. Évacuations médicales aériennes de l'avant
- 9.3.2. Évacuations médicales stratégiques

9.4. Points particuliers

- 9.4.1. Épidémiologie
- 9.4.2. Ravitaillement en produits de santé
- 9.4.3. Maintenance des matériels de santé
- 9.4.4. Surveillance de l'alimentation et soutien vétérinaire
- 9.4.5. Soutien du personnel civil de recrutement local
- 9.4.6. Aide médicale à la population

10. SOUTIEN PÉTROLIER.

10.1. Principes du soutien pétrolier

10.2 Mission

10.3 Organisation et articulation

10.4 Niveau des stocks

10.5 Comptabilité et facturation

10.6 Dispositions d'ordre technique et réglementaire

11. ACHEMINEMENT - TRANSIT.

11.1. Organisation

- 11.1.1. Subordination
- 11.1.2. Structure

11.2. Mission

- 11.2.1. Mission des cellules spécialisées
 - a. 11.2.1.1. Voie aérienne
 - b. 11.2.1.2. Voie maritime
 - c. 11.2.1.3. Voie de surface
 - d. 11.2.1.4. Acheminement intra théâtre
- 11.2.2. Suivi des flux
- 11.2.3. Transport de marchandises dangereuses
 - a. 11.2.3.1. Principe
 - b. 11.2.3.2. Documentation
- 11.2.4. Douanes et contrôle du fret avant retour en métropole
 - a. 11.2.4.1. Réglementation douanière
 - b. 11.2.4.2. Contrôle du fret

11.3. Moyens

- 11.3.1. Sous TACON
- 11.3.2. Renforts temporaires

12. SOUTIEN AU STATIONNEMENT- INFRASTRUCTURE.

12.1. Principe

12.2. Organisation

- 12.2.1. Le CONSIT
- 12.2.2. La CSI
- 12.2.3. L'antenne
- 12.2.4. Le casernement
- 12.2.5 La section militaire d'aide au déploiement (SMAD)

12.3. Schéma Directeur d'Infrastructure

12.4. Production et fourniture d'énergie

12.5. Production et traitement de l'eau

12.6. Protection de l'environnement

12.7. Affaires domaniales

12.8. Financement

13. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ EN OPÉRATION (HSO)

13.1. Hygiène et sécurité

13.2. Environnement, traitement et élimination des déchets

13.3. Protection incendie

13.4. Mesures phytosanitaires

14. COMPTE-RENDUS

14.1. Procédures événement grave

14.2. Compte-rendu hebdomadaire

14.3. Compte-rendu budgétaire

14.4. Situation des effectifs

14.5. Compte-rendu mensuel des munitions

14.6. Compte-rendu mensuel infrastructure¹

14.7. Retex logistique

Appendice XIV.1. Compte-rendu hebdomadaire logistique (SLIA)

15. ARCHIVES

15.1. Archives opérationnelles

15.2. Archives comptables

16. GLOSSAIRE

17. TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Annexes diverses

Capacités logistiques, Tableau de synthèse de l'effectif théorique etc.

Enregistrement des modificatifs

Annexe G

Attribution de l'ASIA comme ADMINCONFRANCE

Les attributions de l'ASIA exerçant les fonctions d'ADMINCON France²⁰

Commandement

- G01. L'ASIA France est le commandant du soutien national sur le théâtre. Il exerce en général les fonctions d'ADMINCON par délégation du CCNF.
- G02. Sur le théâtre, l'ASIA exerce le contrôle opérationnel (OPCON) sur l'ensemble des ESN²¹, lorsqu'il en a reçu la délégation du CCNF.
- G03. Dans le cadre de ses attributions, il a une liaison fonctionnelle directe avec l'EMA CPCO, le CICLO, le CMT, le CIAO, les EMO d'armées et les services interarmées.
- G04. Il doit s'assurer de l'adéquation du soutien dont il a la responsabilité, en termes de qualité, de quantité et d'interopérabilité, avec les besoins des forces françaises et alliées déployées (en fonction des accords conclus).

Coordination

- G05. Sur le théâtre d'opération, il travaille en étroite relation avec le CCNF FRANCE, le commandant de la force, les commandants de composantes, la nation hôte et toutes les unités nationales présentes sur le théâtre.
- G06. Il coordonne ainsi l'action des armées, de la gendarmerie et des directions et services interarmées en matière de soutien. Dans les fonctions pour lesquelles il n'a pas reçu de délégation des autorités organiques, il coordonne la concertation des représentants des armées ou services afin d'obtenir un accord. Dans le cas où cet accord s'avère impossible, il rend compte au CCNF FRANCE, qui tranche en liaison avec le CPCO.
- G07. Il est chargé de veiller à l'adéquation du soutien national avec les engagements pris par la France au profit de la force multinationale. À ce titre, il est en contact permanent avec :
 - a. Le centre de mise en œuvre (CMO) logistique du niveau opératif, soit le JLSG (OTAN) ou le DMS²² (ONU) aux fins de coordination avec la chaîne multinationale ;
 - b. Les contingents alliés dont il assure tout ou partie du soutien ou ceux qui assurent le soutien d'unités françaises insérées ;
 - c. La nation hôte (terminologie OTAN : *Host Nation = HN*).

Contrôle

- G08. Ce contrôle s'exerce dans trois domaines :

Domaine administratif.

- G09. L'ASIA, au titre d'ADMINCON France, est responsable du contrôle de l'application des règles d'administration au sein des détachements français²³. Cette responsabilité se concrétise par un

²⁰ L'autorité exerçant l'ADMINCON France est désignée pour exercer le contrôle administratif et logistique national. Sur le théâtre, cette responsabilité est confiée au CCNF, qui la délègue généralement à l'adjoint soutien interarmées (ASIA).

²¹ Dans la terminologie OTAN : *NSE (National Support Element)*.

²² *Director of mission support*.

²³ Le soutien administratif des éléments français est une responsabilité nationale. Il recouvre les domaines administratifs suivants : Administration de la force et de ses unités (achats, marchés et contrats, gestion des ressources d'alimentation, contrôle et audit) ;

contrôle interne visant à vérifier l'efficacité, l'opportunité et la régularité des actes d'administration et de gestion.

- G10. En revanche, en ce qui concerne le contrôle interne comptable, dont la finalité est de vérifier la régularité comptable, elle est exercée au nom du ministre de la défense par le DIRCOM²⁴ auprès de tout détachement engagé dans l'opération.
- G11. La DIRCOM fait l'objet d'un contrôle interne exercé par le service du commissariat des armées (SCA).

Domaine juridique.

- G12. La fonction du soutien juridique assure deux types de responsabilités :
- a. Le contentieux et règlement des dommages ;
 - b. La mise en œuvre des procédures financières, fiscales et douanières.
- G13. Pour chaque opération, la mise en place du contentieux fait l'objet d'instructions de la part de la DAJ²⁵ décrivant le dispositif mis en place localement, son fonctionnement, les compétences à respecter et les procédures à suivre. Elle se traduit par une délégation de pouvoir du ministre accordée au responsable de l'*ADMINCON* pour le règlement des dommages. En principe, cette compétence est subdéléguée au DIRCOM qui dispose d'un bureau local du contentieux.
- G14. La fonction de conseil juridique exercée par le LEGAD²⁶ relève du CCNF et est dissociée de la fonction du soutien juridique, qui relève de l'autorité exerçant l'*ADMINCON*.

Domaine budgétaire et financier²⁷

- G15. Les unités opérationnelles (UOs) constituent les entités budgétaires élémentaires. Le responsable de chaque unité opérationnelle (RUO) est l'autorité décisionnelle d'un budget attribué par le RBOP. À ce titre, il est responsable de différentes actions qu'il exerce au travers de l'application CHORUS :
- a. Élaboration de la programmation budgétaire par activité et services bénéficiaires de l'UO ;
 - b. Actualisation de cette programmation en cours d'année, notamment au vu des instructions du RBOP ;
 - c. Analyse pour le RBOP de l'exécution financière constatée dans l'application CHORUS ;
 - d. Actualisation des échéanciers de crédits de paiement (CP) attachés aux autorisations d'engagements allouées (AE).
- G16. Il existe une UO par théâtre majeur dont le RUO est désigné au cas par cas. Cette responsabilité peut être confiée au CCNF, à l'ASIA, ayant reçu la délégation d'*ADMINCON* France ou au DIRCOM²⁸.

- Administration des individus (suivi des effectifs, gestion des droits individuels, service de l'état civil et affaires mortuaires, Embauche, emploi et rémunération des PCRL, gestion administrative des prisonniers de guerre et des réfugiés) ;
- Administration des équipements (affectation et aliénation, contribution à la comptabilité, prises à l'ennemi).
Les détachements sont régis par les règles d'administration de leur armée d'appartenance. La responsabilité de la mise en œuvre de ces règles échoit au commandant du détachement qui est tenu d'exercer un contrôle interne pour s'assurer de leur bonne exécution.

²⁴ Directeur du commissariat

²⁵ DAJ : direction des affaires juridiques.

²⁶ LEGAD : *Legal adviser*.

²⁷ Note sur la gouvernance du BOP 178-0062 du 31 décembre 2010.

²⁸ L'architecture retenue pour la mise en œuvre de CHORUS comporte sept UO : une UO centrale dont le RUO est le CIAO, une UO transport stratégique dont le RUO est le CMT et des UO pour les théâtres les plus importants. D'après la note n°450 DEF/EMA/CPCO/CDT/NP du 26 janvier 2011, les RUO pour les opérations PAMIR, TRIDENT, LICORNE, DAMAN et ÉPERVIER sont les DIRCOM. Le sous-chef opérations de l'EMA (SC/OPS) est responsable devant le CEMA du budget opérationnel de programme (BOP) OPEX 178-0062. Le CPCO/J8 coordonne tous les travaux de gestion relatifs à ce BOP. Il dispose d'un centre de mise en œuvre : le centre interarmées d'administration des opérations (CIAO).

- G17. L'autorisation de fournir ou de demander des prestations de soutien mutuel entre alliés est soumise par l'ASIA au CPCO, qui statue in fine.

Attributions particulières

La condition du personnel en opération (CPO)

- G18. La condition du personnel en opération est une attribution du commandement. Elle s'applique diversement, en fonction essentiellement de la phase dans laquelle se déroule l'opération et de son lieu d'application.
- G19. Le commandement peut élargir son action aux conseils relatifs à la couverture sociale complémentaire, aux assurances, ainsi qu'aux soutiens administratifs et juridiques.
- G20. L'ASIA est un des maillons de cette politique. Il est conseillé par un officier inclus dans la DIVLOG (cellule adjoint environnement humain/CPO).
- G21. Il dispose, dans le cadre de l'opération, d'une cellule spécialisée (AEH/CPO) adaptée au nombre et à la spécificité des formations implantées sur le théâtre.

L'hygiène et la sécurité en opération (HSO)

- G22. L'ASIA est responsable de la mise en œuvre et du contrôle des dispositions émanant de l'échelon central (EMA/PSE).
- G23. Il exerce ses responsabilités dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité en opération à l'égard de toutes les formations françaises et étrangères rattachées (selon les arrangements techniques).

(PAGE VIERGE)

Annexe H

Missions de l'OIA - Intégration du CICLO et du CMT

- H01. Fin 2012, le Centre Interarmées de Coordination de la Logistique Opérationnelle (CICLO) et le Centre Multimodal des Transports (CMT) constituent deux organismes séparés, directement subordonnés au CPCO. La décision a été prise de les fusionner : leur fusion prendra effet en 2014. Cette annexe expose les missions du futur organisme résultant de cette intégration, et dont le nom n'est aujourd'hui pas décidé.
- H02. Sous l'autorité et par délégation du CPCO, le futur organisme résultant de l'intégration CMT-CICLO (OIA CMT-CICLO) sera chargé en permanence²⁹ de conduire et de coordonner au niveau stratégique et dans un but d'efficacité et de performance, le soutien logistique (en tenant compte des particularités du soutien spécifique et du rôle des armées en la matière) pour :
- a. Les opérations extérieures ;
 - b. Les missions intérieures ;
 - c. Les exercices et activités majeurs³⁰.
- H03. À cet effet, en liaison avec l'EMA/CPCS, les armées³¹, les directions, les services interarmées, il assure les missions générales suivantes³² :
- H04. Renseigner le commandement (CEMA). À cet effet, l'OIA CMT-CICLO :
- a. En tant qu'acteur de la visibilité sur les ressources, rend compte
 - (1) Du niveau des ressources engagées et des possibilités d'approvisionnement pour les ressources critiques au profit des engagements opérationnels³³ ;
 - (2) Du niveau des ressources détenues par les forces de présence et de souveraineté ;
 - (3) De l'état de l'armement des tableaux effectifs (TE) pour les engagements opérationnels³⁴ ;
 - (4) De l'état des ressources prépositionnées placées en réserve opérationnelle (GUÉPARD, RECAMP, RAPACE, TARPON, etc.) ;
 - (5) Des flux de soutien et des acheminements pour les engagements opérationnels et des forces de présence et de souveraineté ;
 - b. Transmet au CPCO les synthèses logistiques interarmées pour les engagements opérationnels.
- H05. Garantir la cohérence des actions concourant à satisfaire les besoins logistiques des engagements opérationnels, des exercices et activités majeurs, ainsi que des forces de présence ou de souveraineté. À cet effet, l'OIA CMT-CICLO :
- a. Participe à la rédaction des ordres logistiques de niveau stratégique ;

²⁹ Au même titre que le CPCO, l'OIA CMT-CICLO possède un régime de quart qui lui permet de fonctionner en permanence (H24).

³⁰ Il s'agit de tous les exercices interarmées en métropole et de tous les exercices hors métropole ainsi que des activités majeures du type 14 juillet.

³¹ Le terme « armées » intègre tous les organismes à vocation interarmées (OVIA).

³² Les missions décrites dans le présent document ne sont pas exhaustives, leur périmètre pourra être élargi pour satisfaire de nouveaux besoins opérationnels et pour répondre aux évolutions structurelles du soutien interarmées.

³³ Les engagements opérationnels incluent les opérations extérieures (OPEX), les missions intérieures (MISSINT) et les missions opérationnelles de toute nature ordonnées par le chef d'état-major des armées (voir DIA 3).

³⁴ L'armement des TE est de la responsabilité de l'EMA/CPCS, des armées (états-majors opérationnels), des directions et des services interarmées.

- b. Propose l'économie générale du soutien logistique relative à la projection et au désengagement des forces, aux flux du ravitaillement et aux relèves ;
- c. Coordonne et conduit le soutien logistique en liaison avec l'EMA/CPCS, les armées, directions et services interarmées ainsi qu'avec des structures relevant d'autres ministères³⁵ ;
- d. Active et assure l'autorité fonctionnelle des zones de regroupement et d'attente (ZRA départ – retour³⁶) en métropole ;
- e. Participe au processus décisionnel relatif à l'évolution des dispositifs de soutien logistique (capacités, déploiement, effectifs) ;
- f. Participe à l'évaluation des dispositifs de soutien logistique des engagements opérationnels (SNF, GSIAT, BATLOG, etc.) et des dispositifs de transit des forces de présence et de souveraineté ;
- g. Réalise au profit du CPCO :
 - (1) L'analyse et la synthèse de l'ensemble des besoins en matière de cinématique de mise en place et de relèves,
 - (2) L'arbitrage et la gestion des priorités liées à la projection,
 - (3) La synthèse nominative des désignations d'effectifs et des planifications aériennes,
 - (4) L'instruction des demandes de missions et de renforts provisoires du soutien logistique ;
- h. Autorise l'emploi des ressources prépositionnées placées en réserves opérationnelles ;
- i. Exploite et traite les demandes hors cadre normal³⁷ relatives aux engagements opérationnels.

H06. Garantir l'acheminement des ressources physiques de toute nature. À cet effet, l'OIA CMT-CICLO :

- a. Planifie les flux en liaison avec l'EMA/CPCS, les armées, les directions et les services interarmées ainsi qu'avec des structures relevant d'autres ministères. Il s'agit de flux :
 - (1) De projection, de soutien et de désengagement pour les engagements opérationnels, les exercices et les activités majeurs,
 - (2) De soutien pour les forces de présence et de souveraineté ;
- b. Planifie et conduit les acheminements³⁸ au profit de l'ensemble des forces armées, des autres ministères, des alliés et nations étrangères selon les accords en vigueur ainsi que des organisations humanitaires ;

³⁵ L'OIA CMT-CICLO peut être amené à travailler avec les ministères de l'Intérieur (Gendarmerie), des Affaires étrangères, de l'économie et des finances (Douanes), etc.

³⁶ L'OIA CMT-CICLO est responsable de la gestion des flux des ressources qui transitent par la ZRA. L'armement de la ZRA n'est pas de la responsabilité de l'OIA.

³⁷ Les demandes hors cadre normal correspondent à des demandes de ressources hors flux d'entretien ou dont l'urgence et le caractère essentiel pour la poursuite de la mission nécessitent une décision de niveau stratégique. Ainsi, pour les opérations extérieures, les demandes hors cadre normal concernent les demandes de ressources qui ne figurent pas dans la directive administrative et logistique (DAL) ou pour lesquelles les difficultés d'approvisionnement du théâtre les rendent critiques. Les autres demandes sont qualifiées de normales et ne sont pas traitées par l'OIA CMT-CICLO.

³⁸ Son champ d'application couvre les acheminements relatifs aux opérations extérieures (y compris les pré et post-acheminements en métropole), aux missions intérieures dans leurs phases de projection des forces, de soutien, de relèves et de désengagement, aux exercices et activités majeurs, au soutien des forces de présence et de souveraineté. Il couvre également les transports de surface interarmées en métropole. Il agit dans une perspective multimodale afin d'offrir les meilleures solutions d'acheminement (aux forces et organismes soutenus) et de mettre en place les dispositifs de transit adaptés.

- c. Programme et suit les crédits nécessaires pour assurer les acheminements en tant que responsable des unités opérationnelles (RUO) « *acheminements* » du BOP OPEX ;

H07. Assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée, dans les domaines :

- a. Des procédures douanières interarmées ;
- b. De l'acheminement stratégique et des transports de surface interarmées en métropole ;
- c. De la condition du personnel en opération extérieure (CPO) ;
- d. De l'hygiène et sécurité en opération extérieure (HSO) ;
- e. Du soutien au stationnement en opération extérieure ;
- f. Du soutien postal externalisé, principalement au profit des armées, directions et services interarmées, pour les engagements opérationnels et les forces de présence et de souveraineté ;
- g. De l'externalisation³⁹ de certaines prestations (CAPES FRANCE, NSPA, Internet de loisirs, etc.) au profit des opérations extérieures ;
- h. De l'externalisation d'une partie des acheminements stratégiques au profit des opérations extérieures, des forces de présence et de souveraineté, des exercices et des activités majeures ainsi que des transports de surface interarmées en métropole.

H08. Participer à l'armement des structures de commandement du soutien déployées dans le cadre des engagements opérationnels. À cet effet, l'OIA CMT-CICLO contribue à l'armement des postes individuels des PC logistiques de niveau opératif (structure SNF des PC CCNF⁴⁰, PC JLSG, PC de force, etc.) et des détachements interarmées de transit.

H09. Assurer la responsabilité :

- a. Du quartier fonctionnel « *acheminement* »⁴¹ dont la participation à l'équipe de marque SILRIA ;
- b. Du suivi et du développement des systèmes d'information logistique relatifs au transport⁴² ;
- c. Du pôle de compétences national de LOGFAS (ADAMS, EVE, LOGREP, etc.) ;

H10. Fournir une expertise, au profit des forces armées, des directions et services interarmées, relative aux domaines suivants :

- a. Douanes ;
- b. Acheminement ;
- c. Transport de marchandises dangereuses ;
- d. RETEX relatif au soutien logistique interarmées des engagements opérationnels.
- e. Voie ferrée en relation avec la Commission centrale des chemins de fer.

³⁹ S'agissant de l'externalisation de certaines prestations au profit des forces, les directions de service (SCA, SEA, SID), dans leurs domaines de compétences, sont responsables de la passation des marchés et du contrôle de l'application des clauses contractuelles.

⁴⁰ NCC : *National Contingent Commander*.

⁴¹ En tant que responsable du quartier fonctionnel acheminement (RQF), l'OIA CMT-CICLO assure la coordination et la cohérence d'ensemble des travaux relatifs aux systèmes d'information logistique acheminement. Il s'agit notamment de piloter la démarche de mise en cohérence entre les besoins fonctionnels relatifs aux acheminements et les SIL permettant d'y répondre. Il assure aussi l'administration fonctionnelle de DUT, du SILCENT et du SILRIA.

⁴² Les systèmes d'information logistique relatifs au transport sont : SILCENT, DUT, SILRIA, LOGFAS, ADAMS, MEAT, LMT, etc.

(PAGE VIERGE)

Annexe I

La direction du commissariat en opération extérieure (DIRCOM)

- I01. Cette annexe traite des généralités concernant les directions du commissariat (DIRCOM) : son statut, sa mission et son organisation. Elle sera complétée par une PIA qui précisera les modalités de fonctionnement de cette DIRCOM.

Cadre d'emploi⁴³

- I02. L'organisation du soutien « administration militaire » sur un théâtre d'opérations est adaptée à l'organisation générale, au déploiement et à la mission de la force.
- I03. Son action s'intègre dans le cadre juridique et organisationnel des forces projetées et regroupe l'ensemble des activités visant à satisfaire les droits individuels et collectifs tout en garantissant le respect du cadre légal et réglementaire.

Création

- I04. Créées pour les besoins de l'opération sur décision de l'EMA/CPCO, les directions du commissariat en opération extérieures (DIRCOM OPEX) sont des organismes extérieurs du SCA à vocation interarmées (OVIA). Chaque DIRCOM est placée sous les ordres du CCNF au sein des structures de soutien national France. Outre ses responsabilités « ès qualités » pour lesquelles elle dépend organiquement du Directeur central du SCA, l'action du directeur du commissariat s'inscrit dans le cadre du soutien coordonné par l'ASIA/ADMINCON France.
- I05. Elles sont majoritairement armées par du personnel appartenant au service du commissariat des armées avec une participation de personnel venant de la chaîne de soutien par les BdD.
- I06. Les DIRCOM OPEX sont constituées à partir de la ressource en personnel d'active et de réserve.
- I07. Le dimensionnement de la DIRCOM OPEX varie en fonction du nombre de formations administratives (dotées ou non de l'autonomie financière) présentes sur le théâtre, de l'effectif à soutenir, des prestations demandées et de la nature des opérations.
- I08. Selon les cas, les ordres de grandeur suivants peuvent être retenus : 6 officiers, 9 sous-officiers, 0 militaires du rang pour une opération extérieure : ce chiffre varie bien sûr en fonction de la taille de l'opération.
- I09. Les opérations de courte durée ou engageant un faible effectif ne donnent pas toujours lieu à la création d'une DIRCOM OPEX.
- I10. Dans ce cas, le soutien administratif et financier s'effectue, sur décision de l'EMA/CPCO, par rattachement à une direction des commissariats implantée outre-mer (DICOM), à une direction du commissariat en opération extérieure (DIRCOM) voire à un organisme du commissariat en métropole (CIAO).

Mission

- I11. La DIRCOM OPEX a pour mission d'assurer l'administration au sens large sur le théâtre d'opérations.

⁴³ Références : Instruction n° 158/DEF/EMA/SC/ORG - 216/DEF/CCC/NP du 23 octobre 2006 relative aux directions du commissariat à vocation interarmées en opération extérieures.
Instruction n°827/DEF/EMA/SLI/DO du 15 mai 2008 relative au soutien interarmées des opérations.
DIA – 3b – Commandement des engagements opérationnels – Livret II – Organisation générale – N° 217/DEF/CICDE/ DR du 30 juillet 2010

112. L'administration se définit comme étant l'ensemble des activités visant à satisfaire les droits individuels et collectifs tout en garantissant le respect du cadre légal et réglementaire. Elle intègre également la fonction financière, la fonction achat, la fonction contentieux et la fonction juridique.
113. De cette définition découlent les attributions génériques suivantes. La DIRCOM :
- a. En sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, prépare et met en œuvre le plan d'emploi des ressources et élabore l'organisation financière du théâtre ;
 - b. Exerce le contrôle interne de niveau 2 par délégation du commandement organique de la force ;
 - c. Conseille le commandement et assure la coordination des opérations de soutien relevant du commissariat ;
 - d. Sous réserve de délégation, passe des marchés publics locaux, assure des contrats et conventions ;
 - e. Assure le traitement des opérations administratives suivantes :
 - (1) Contrats d'embauche sur place des personnels civils,
 - (2) Traitement des droits individuels (solde et indemnités, dossiers individuels...),
 - (3) Fonctionnement de l'état-civil,
 - (4) Traitement du contentieux,
 - (5) Traitement des problèmes douaniers et fiscaux,
 - (6) Indemnisation des réquisitions,
 - f. Constate les prises à l'ennemi,
 - g. Assure la gestion administrative des prisonniers de guerre (suivi des effectifs, solde) et des réfugiés.

Organisation

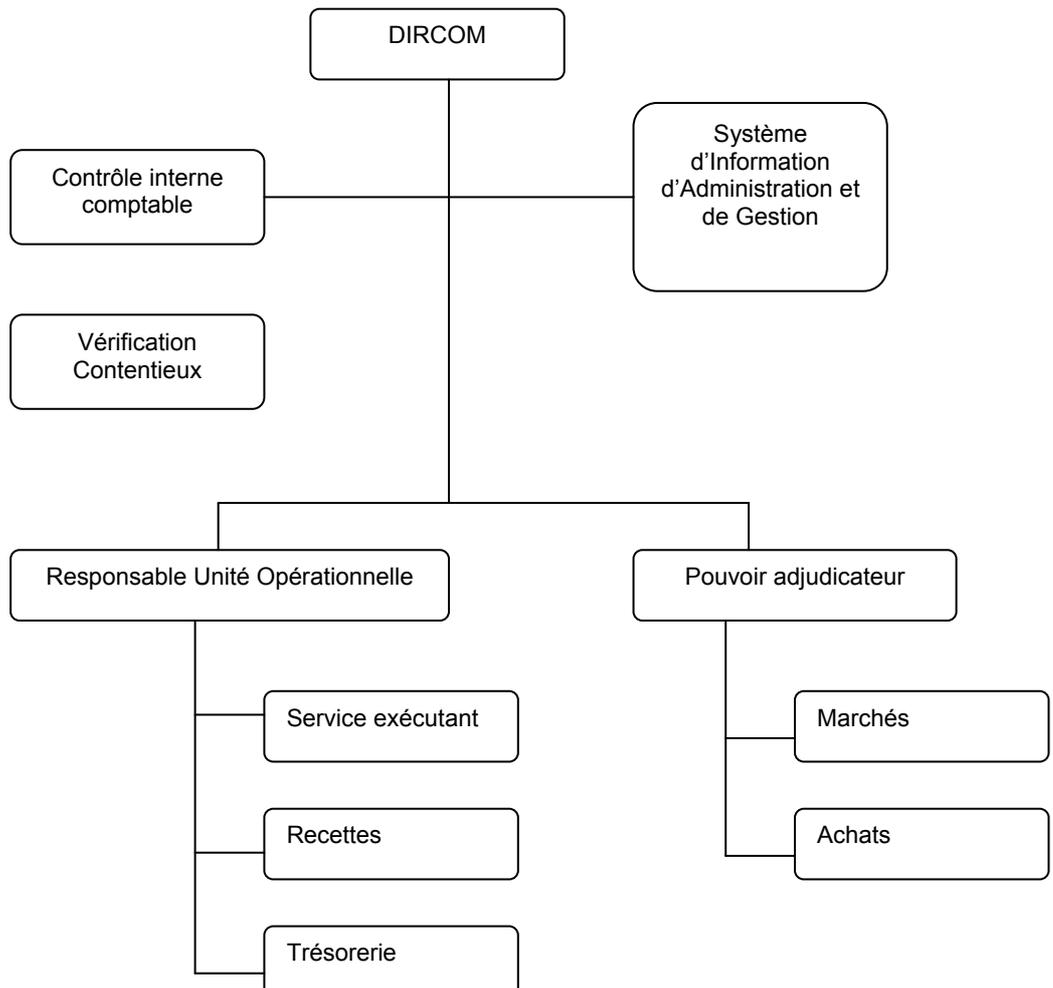
Lors de la phase de montée en puissance

114. Il est recommandé de projeter une DIRCOM réduite, en accompagnement des premiers éléments de la force sur le territoire d'une nouvelle opération.
115. Cette projection, effectuée avec un très court préavis doit comprendre, outre un commissaire, des spécialistes des domaines suivants :
- a. Marchés et achats ;
 - b. Finances ;
 - c. Administration générale ;
 - d. Traitement automatisé de l'information.
116. Ce personnel doit être équipé du matériel – informatique notamment – et de la documentation indispensables au bon fonctionnement de la structure et à l'efficacité de l'administration de théâtre.
117. Par la suite, en fonction du dimensionnement de la force et de la complexité du théâtre (nombre de formations administratives déployées, multi nationalité, etc.), cette DIRCOM peut devoir être renforcée en personnel.

Lors de la phase stabilisée

118. Localisée avec l'état-major du Soutien National France (SNF) ou du commandant de la force (COMANFOR), la DIRCOM OPEX est organisée en cellules qui traitent de ses différents domaines de compétence :
- a. Une section « *contrôle interne comptable* » ;
 - b. Un bureau « *système d'information d'administration et de gestion* » (SIAG) ;
 - c. Une section « *vérification – contentieux* » ;
 - d. Une section « *RUO* », divisée en cellules :
 - (1) Service exécutant ;
 - (2) Recettes, liquidation, traitement des débours ;
 - (3) Trésorerie : administration, solde, gestion des PCRL.
 - e. Une section « *pouvoir adjudicateur* » :
 - (1) Marchés ;
 - (2) Achats.

Modèle d'organigramme



(PAGE VIERGE)

Annexe J

Principes de fonctionnement de la base de soutien interarmées de théâtre (BSIAT)

La base de soutien interarmées de théâtre (BSIAT) : la zone d'entrée sur le théâtre d'engagement.

- J01. Le terme de BSIAT est employé quand la France se déploie dans le cadre d'un engagement national. En cas d'engagement multinational dans le cadre d'un engagement OTAN, la terminologie anglo-saxonne employée est la *Joint Logistic Support Area (JLSA)*.
- J02. La BSIAT correspond à la zone de déploiement en entrée de théâtre identifiée lors de la phase de planification afin de permettre la conduite des opérations de soutien au niveau opératif et les autres activités mises en œuvre par le Groupe de soutien interarmées de théâtre (GSIAT).
- J03. Cette zone est destinée à constituer la zone d'entrée, unique dans la mesure du possible, sur le théâtre d'opération, d'où arriveront et partiront unités, équipements et ressources. Elle est choisie en fonction de l'existence et de la proximité des points de débarquement (SPOD ou APOD). La cohérence géographique sera recherchée afin faciliter les missions, permettre une meilleure efficacité des mesures de protection et gagner des délais en diminuant la durée des flux physiques internes.
- J04. La BSIAT comprend :
- a. Un ensemble « transit » composé des points d'entrée et de sortie du théâtre, d'un site de gestion du fret et, sur ordre du commandement de la force, d'une zone de regroupement et d'attente (ZRA) ;
 - b. Un ensemble « dépôts-soutiens » où tous les domaines logistiques représentés stockent les ressources nationales et accomplissent leurs missions de soutien.
 - c. Les zones d'implantations des autres nations présentes aux côtés de la France.

Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la base de soutien interarmées de théâtre

Le GSIAT

- J05. Le GSIAT est l'unité qui donne sa cohérence fonctionnelle et opérationnelle à la zone d'entrée de théâtre. À partir d'un poste de commandement, disposant des structures de transit sur les plates-formes de départ et d'arrivée, il conduit dans sa zone de responsabilité l'ensemble des opérations de soutien au profit des forces françaises déployées et celles liées au processus RSMI. Au gré des accords avec les partenaires intervenant avec la France, le PC/GSIAT peut disposer par ailleurs du *TACON* sur les unités des autres nations déployées au sein de la BSIAT ou des unités en transit.
- J06. Pour les opérations en coalition, comme pour les opérations nationales, le GSIAT est dimensionné en fonction de l'implication de la France et de l'importance de la force à soutenir.
- J07. Pour les opérations multinationales, son champ d'action comme l'étendue de son implantation géographique dépendent des accords passés avec d'une part la nation cadre en charge, le cas échéant, des opérations en entrée de théâtre et d'autre part les autres nations contributrices. Pour les opérations de l'Alliance, une part des activités décrites ci-dessus est alors prise en compte par le dispositif de soutien de la force de niveau opératif (*JLSG HQ*).
- J08. Le GSIAT est en tout état de cause placé aux ordres du commandement du SNF.

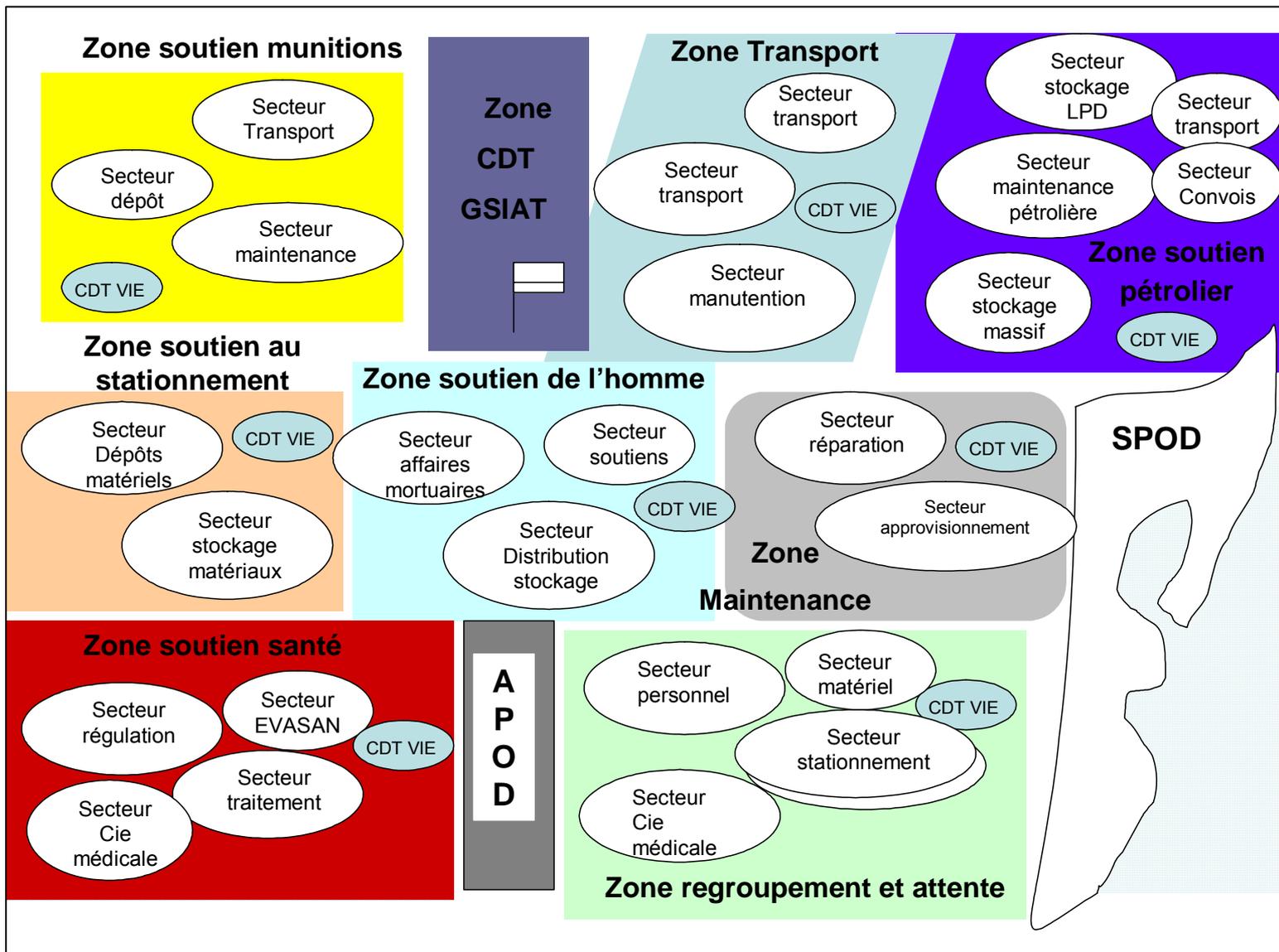
L'ensemble des transits.

J09. L'ensemble des transits réalise les opérations liées à l'entrée des forces ou des ressources sur le théâtre et à leur sortie du théâtre. Ces éléments sont liés aux infrastructures locales. Ils peuvent donc être très dispersés, voire déployés sur des états voisins. Les éléments constitutifs de cet ensemble sont localisés sur les différents points d'entrée du théâtre :

- a. Ports (« sea point of debarkation/embarkation » : SPOD/E) ;
- b. Aéroports (« air point of debarkation/embarkation » : APOD/E) ;
- c. Gares ferroviaires ou « railway point of debarkation/embarkation » : RPOD/E).

L'ensemble des soutiens

J10. L'ensemble des soutiens met en œuvre les différentes zones fonctionnelles organisées par domaine de soutien constituées des moyens spécialisés de mise en œuvre et des dépôts de théâtre. Il regroupe des unités qui représentent toutes les fonctions de la logistique, à l'exception de l'administration. Cet ensemble utilise des infrastructures mises à sa disposition par la nation hôte ou par le commandement de la force.



Annexe K

Principes de fonctionnement du *Joint Logistic Support Group Headquarter (JLSG)*

Généralités

K01. À la suite du sommet de Lisbonne, le principe d'une réforme de structure de l'Otan a été décidé. Dans le cas du déclenchement d'une opération interarmées conduite par l'Otan, une structure de commandement de type *Joint Task Force HQ* serait engagée pour commander la force au niveau opératif. Conjointement, un *Joint Logistic Support Group Headquarter (JLSG HQ)* serait armé afin d'assurer la conduite du soutien sur le théâtre considéré.

Missions

K02. Structure visant à l'unicité du commandement et de l'effort logistique de la force de l'Alliance déployée sur un théâtre, le *JLSG* :

- a. Constitue un échelon de synthèse logistique de théâtre, la coordination de l'ensemble des acteurs logistiques de théâtre restant de la responsabilité du commandant de la force (*Recognized Logistic Picture*) ;
- b. Coordonne et exécute le soutien de niveau opératif ;
- c. Coordonne les mouvements et transits intra-théâtres ;
- d. Met en œuvre le processus RSMI ;
- e. Exerce au minimum le contrôle logistique (*LOGCON*) sur les entités logistiques alliées, y compris sur les éléments de soutien national (ESN).

K03. Le *JLSG HQ* est subordonné au *Joint Force Command HQ (JFC HQ)*.

K04. De fait, le périmètre fonctionnel du *JLSG HQ* dans son organisation, ses capacités et ses missions actuelles, dépasse celles du PC du GSIAT.

Structures et organisation.

K05. Dimensionné en fonction de la nature de l'opération, le *JLSG* comprend :

- a. Un noyau clé (*JLSG HQ Core Staff Element*) du PC d'environ 25 personnels en charge ;
 - (1) Des travaux initiaux de planification,
 - (2) De contribuer à l'armement des équipes de liaison et de reconnaissance,
 - (3) Et de planifier les opérations de soutien de niveau opératif ;
- b. Le complément de personnel (*JLSG HQ augmentation*) du PC, en fonction des besoins, avec un dimensionnement évalué à environ 95 personnes dans construction la plus haute ;
- c. Les éléments constituants (*enablers*) en charge de l'exécution des missions de soutien de niveau opératif (unités placées sous le commandement du *JLSG HQ* en fonction des accords : transport, ravitaillement, transit, soutien carburant, circulation, etc.).

La mise en œuvre du *JLSG HQ* par la France

- K06. Les *JLSG HQ* font partie des structures de commandement armées dans le cadre des cycles d'alerte OTAN (*long term rotation plan* : *LTRP*).
- K07. L'armement d'un tel PC est conduit à partir d'un noyau clé renforcé en fonction de la génération de force.
- K08. Au stade actuel, il n'existe pas d'état-major spécifiquement dédié au commandement du soutien logistique au niveau opérationnel, en dehors des unités de l'armée de terre armant l'essentiel du groupement de soutien interarmées de théâtre (GSIAT).
- K09. Pour mener à bien cette mission de niveau opérationnel, il lui est adjoint un complément provenant des autres armées et des directions de services interarmées, selon le type d'engagement. C'est le principe retenu également pour le *JLSG HQ*.

Annexe L

Les systèmes d'information logistiques

- L01. Le soutien des opérations (OPEX et MISSINT) nécessite l'utilisation de systèmes d'information (SI) performants. L'organisation des SI doit donc être précisée dès la planification des opérations. Ces SI permettent, en conduite, de disposer de la visibilité requise, à la fois sur les capacités disponibles, sur la ressource (voir DIA 4.11 Visibilité de la ressource) et sur les besoins opérationnels.
- L02. Ce besoin de visibilité couvre à la fois la connaissance des flux et la maîtrise des systèmes d'information métier, dénommés « systèmes d'information logistique » (SIL)⁴⁴.

La connaissance des flux.

- L03. La cohérence de l'organisation d'une chaîne de soutien logistique est le facteur premier d'efficacité de celle-ci. Néanmoins, l'efficacité de cette chaîne repose également sur la maîtrise de trois grands flux :
- a. Les flux physiques ;
 - b. Les flux financiers ;
 - c. Les flux d'information.
- L04. Dans le cas des flux d'information, les systèmes d'information logistique (SIL) jouent un rôle majeur. Ils doivent permettre une cohérence des flux d'informations entre les phases de consommation et les phases de production que ce soit au sein de la chaîne des approvisionnements, de stockage, de maintenance et des acheminements. Il s'agit notamment de maintenir la visibilité sur la ressource, ainsi que la capacité de régénération d'une autonomie initiale et de remise à niveau après un engagement qui peut être massif et brutal.
- L05. Dans le cadre des armées, disposer de SIL performants représente un enjeu majeur. L'activité du logisticien vise, en effet, à permettre au commandement de prendre les bonnes décisions concernant les moyens et ressources nécessaires à :
- a. L'entretien courant des forces ;
 - b. La mise en œuvre des systèmes d'armes ;
 - c. La conduite des opérations dans un univers de contraintes complexes.

L'univers des SIL.

- L06. Au sein de la « zone fonctionnelle logistique », il existe une quantité considérable de systèmes. Cette complexité s'explique par une dichotomie forte entre la logistique opérationnelle et la logistique amont, l'existence de différents niveaux de commandement et l'abondance de spécialités logistiques ainsi que de spécificités de milieux.
- L07. Les SIL se répartissent dans deux catégories principales :
- a. Les systèmes de gestion de ressources qui pilotent les équipements ou les pièces d'équipement propres à une fonction logistiques ainsi que les opérations qui y sont associées (opérations de maintenance, demandes d'expédition, etc.) ;
 - b. Les systèmes de transport et de suivi de ressources qui visent à la fois à optimiser les moyens de transport quelque soit le mode d'acheminement et suivre les expéditions de ressources jusqu'à leur utilisateur final.

⁴⁴ Cf. RDIA 2013.002 Soutien, Chapitre 2 section V.

- L08. La maîtrise de ces systèmes requiert des qualifications et un respect des procédures qui sont vitales pour la permanence du soutien des forces.

Les évolutions futures.

- L09. L'interarmisation du soutien est allée de pair avec une volonté de rationaliser le monde des systèmes d'information logistique.
- L10. Cette démarche de rationalisation (appelée l'urbanisation des SI) vise à réduire leur nombre parmi ceux remplissant la même fonction au profit du plus performant, quels que soient les spécificités de milieux à horizon 2015 puis 2020.
- L11. Le programme de « système d'information logistique pour le suivi de la ressource en interarmées » (SILRIA) constitue à cet égard un exemple de projet fédérateur dans le domaine du suivi de la ressource dans un premier temps puis de visibilité totale sur la ressource dans un second temps.

Annexe M

La nature des différents accords internationaux

M01. En l'absence de document de doctrine sur ce thème, cette annexe rappelle quelques principes applicables à la problématique du domaine. En effet, le cadre juridique est variable et obéit à une hiérarchie des normes. On distingue, dans l'ordre :

Les Accords intergouvernementaux

M02. Les accords intergouvernementaux (AIG) sont des textes de niveau supra-législatif subordonnés à un processus interministériel.

- a. Un AIG est un accord conclu au nom du gouvernement qui, une fois publié au Journal officiel et sous réserve de son application par l'autre partie⁴⁵, a une valeur supérieure à la loi. Il traite de questions qui dépassent le seul champ de compétence du ministre de la Défense ;
- b. Par leur nature interministérielle, et conformément à la circulaire du Premier ministre du 30 mai 1997⁴⁶, les accords intergouvernementaux sont conclus sous l'autorité du ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE). La négociation et la conclusion d'accords par les services du ministère de la Défense impliquent en amont l'adoption du projet d'accord en réunion interministérielle et en aval une validation finale du texte négocié par la direction juridique du MAEE ;
- c. Le président de la République, le Premier ministre et le ministre des Affaires étrangères sont les seules autorités disposant du droit de signer les AIG. Cependant, le ministre des Affaires étrangères peut délivrer « *les pouvoirs* » de signature d'un accord, sur demande, soit à un autre membre du gouvernement, soit à un ambassadeur ;
- d. L'entrée en vigueur d'un accord peut intervenir dès sa signature, sauf si l'accord touche au domaine de la loi ou engage les finances de l'État. Dans ces derniers cas, une approbation parlementaire est nécessaire et diffère l'entrée en vigueur à l'échange des instruments entre les Parties à l'accord.

M03. Le ministère de la Défense prend part à la conclusion de plusieurs types d'accords.

- a. Les accords de coopération dans le domaine de la défense ou dans le domaine de l'armement. Ces accords de coopération fondent la coopération de la France avec d'autres États dans divers domaines tels que le dialogue stratégique, les échanges de personnel et d'informations, les formations, les transferts de technologie. Ces accords comportent, le plus souvent, des clauses relatives au statut des forces.
- b. Les accords de statut des forces⁴⁷ ou SOFA.
 - (1) Les SOFA fixent les droits et les obligations des forces et de leurs membres présents sur un territoire étranger. Ils comportent des droits et des obligations variables dont l'objet est double : apporter un statut juridique protecteur pour les forces françaises et faciliter le déroulement des exercices et des activités à l'étranger ;
 - (2) À ce titre, les dispositions d'un SOFA portent principalement sur les priorités de juridiction⁴⁸, la réparation des dommages, les conditions d'entrée, de séjour et de sortie d'un territoire étranger, le port d'armes de service, le port

⁴⁵ L'article 55 de la Constitution précise la place des traités ou accords dans la hiérarchie des normes : « *Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie* ».

⁴⁶ Circulaire du Premier ministre du 30 mai 1997 relative à l'élaboration et à la conclusion des accords internationaux.

⁴⁷ Les accords de statut des forces sont désignés selon l'acronyme anglais « *Status of forces agreements* » ou SOFA.

⁴⁸ Partage de l'exercice des compétences juridictionnelles entre l'État hôte et l'État dont relève le personnel, pour juger les actes du personnel déployé à l'étranger.

de l'uniforme, le régime fiscal appliqué aux importations et aux exportations d'équipements et de matériels ;

- (3) Plusieurs projets d'accords de coopération dans le domaine de la défense et de statut des forces ont été proposés ou sont actuellement en cours de négociation, notamment avec les Républiques de Colombie, République tchèque, Croatie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Haïti, Russie et Botswana.

c. Les accords relatifs à l'échange d'informations ou de matériels protégés⁴⁹.

- (1) Ces accords conditionnent la transmission d'informations classifiées entre États ou entre un État et une organisation internationale. Certains sont généraux et couvrent l'ensemble des informations classifiées, quel que soit leur domaine (défense, industrie, terrorisme, recherche, sciences et techniques). Leur élaboration est pilotée par le SGDSN, autorité nationale de sécurité. De tels accords existent avec nos principaux partenaires de l'Union européenne et de l'OTAN ;
- (2) D'autres sont limités au domaine de la défense et négociés par le ministère de la Défense qui associe toutefois le SGDSN à leur élaboration dans le cadre des consultations interministérielles.

Les Arrangements techniques

M04. Les arrangements techniques ou administratifs permettent au ministre de s'engager en droit international, dans son seul domaine de compétence.

- a. Un arrangement est un acte juridique conclu par le ministre avec un ou plusieurs homologues étrangers soit **sur le fondement d'un accord intergouvernemental existant**⁵⁰, soit en vertu du pouvoir d'organisation des services reconnus au ministre ;
- b. La conclusion d'un arrangement n'est pas précédée d'une phase de consultation et de validation interministérielle.

M05. Les projets d'arrangements émanent, le plus souvent, de la DGA et de l'état-major des armées.

- a. Les arrangements rédigés par la DGA, ont notamment pour objet de mettre en œuvre des coopérations bilatérales ou multilatérales en matière de recherche et de développement de divers systèmes d'armement, de préciser les modalités d'exportations d'armements ;
- b. Ceux établis par l'EMA portent, pour l'essentiel, sur des exercices militaires, du soutien logistique des échanges de personnels et des actions de formation ;
- c. Le cabinet du ministre établit les délégations de signature des arrangements une fois qu'il est saisi d'un dossier comportant les avis des directions financières et des affaires juridiques du ministère ;
- d. Certains États de culture juridique anglo-saxonne proposent parfois de conclure des « *mémoires d'entente* » ou « *memorandums of understanding* » (*MoU*), textes de valeur politique et dont la force juridique est incertaine. **Les MoU ne sont pas reconnus comme des instruments internationaux par le droit français, qui les assimile à des accords.** Cependant, leur conclusion est parfois inévitable du fait de nos partenaires, notamment dans un cadre multilatéral. Dans ce cas, la France demande aux autres Parties qu'il soit précisé que le MoU a la valeur d'un arrangement technique contraignant et que la France en exigera le respect.

Les textes juridiquement non contraignants

M06. **Les lettres ou les déclarations d'intention** sont des textes non contraignants pouvant être signés par le ministre de la Défense ou en son nom. Ce type de texte ne fait que transcrire

⁴⁹ Il existe également des accords particuliers relatifs aux cessions à titre onéreux ou gratuit de matériels contenant de l'amiante.

⁵⁰ C'est le cas de la coopération franco-britannique avec un accord signé le 25 novembre 1999, qui a été suivi par un arrangement technique le 12 mars 2001.

formellement des intentions politiques, sans être juridiquement contraignant. Il vise ainsi à encourager, relancer ou réaffirmer une volonté de coopérer dans un domaine et constitue souvent le **prélude à de futurs engagements juridiques** internationaux (accords ou arrangements).

(PAGE VIERGE)

Annexe N

Soutien par la nation hôte (SNH)

- N01. Cette annexe décrit la procédure de mise en œuvre d'un soutien par la nation hôte (SNH) qui serait fourni par la France, en métropole ou outre-mer.
- N02. La procédure de mise en œuvre du SNH⁵¹ fourni par la France en tant que pays hôte comporte cinq phases distinctes. Dans le cas d'une activité préparée selon les procédures en vigueur dans l'OTAN les phases spécifiques à la préparation du SNH s'intègrent pleinement dans le processus plus général des conférences de planification.

Phase 1 : Décision politique et établissement du statut des forces (*status of forces*).

- N03. La première phase est la décision de faire transiter des forces ou de les déployer sur ou dans l'espace français. Cette décision est proposée par l'EMA au cabinet du ministre.
- N04. En cas d'absence de texte du niveau convenable, cette phase comprend la mise au point, coordonnée par une cellule dédiée de l'EMA, d'engagements internationaux (accords puis arrangements) qui sont le préalable indispensable pour que puissent être précisés le cadre de la coopération militaire, le statut des forces étrangères sur le territoire français ainsi que les contours de l'appui SNH apporté par la France. Une cellule française de planification spécifique SNH est mise sur pied.

Phase 2 : Expression générale des besoins et réunion de coordination initiale

- N05. Dans un premier temps, le rôle de la cellule de planification est de recueillir auprès de ses contacts étrangers leurs besoins en soutien par la France. Les demandes des armées et organismes alliés sont étudiées ensuite par l'EMA. La cellule de planification assure, en tant que de besoin, la liaison avec les organismes civils ou militaires. Les nations conviennent d'une réunion initiale de coordination concernant le SNH.
- N06. Les pays déployant des forces expriment leurs besoins auprès de la cellule SNH dédiée. Ces demandes, appelées *Concept of requirement (COR)* ou *Status of Requirement (SOR)*⁵², indiquent globalement la nature des prestations demandées par le pays déployant des forces. Les représentants français étudient les différentes demandes formulées et précisent, après accord de la cellule SNH désignée de l'EMA, les prestations que la France est en mesure d'assurer à titre gracieux ou à titre onéreux. Des réunions ultérieures seront prévues lorsque le besoin s'en fera sentir ou lorsque des changements importants surviendront dans les demandes formulées par les pays déployant des forces.

Phase 3 : Élaboration des arrangements techniques

- N07. Cette phase est prise en compte par la cellule dédiée au SNH au sein de l'EMA. Les dispositions relatives au SNH sont consignées dans des textes élaborés au niveau de l'administration centrale et signés par le représentant accrédité du ministre de la Défense. Le contenu de ces arrangements doit être circonscrit aux seules compétences du ministre de la Défense. Sauf exception reposant sur un accord du ministère considéré, il ne déborde en aucun cas sur celles d'autres départements ministériels.

Phase 4 : Expression détaillée des besoins

- N08. Cette phase se caractérise par une planification détaillée à tous les niveaux concernés. Ces travaux sont conduits pour la France par la cellule de planification dédiée, en liaison avec la cellule SNH de l'EMA.
- N09. Les pays déployant des forces précisent à la cellule de planification du SNH leurs besoins spécifiques, qualitatifs et quantitatifs, au travers d'une demande formatée appelée SOR9.

⁵¹ DIA – 4.5 N° 1789/DEF/EMA/SLI/NP du 11 octobre 2007 portant sur le soutien fourni par la France en tant que nation hôte.

⁵² Voir l'AJP 4.5 (A) « *Host Nation support doctrine and procedures* » du 1 mai 2005.

- N10. Le SOR final est validé officiellement lors d'une conférence finale de planification par les parties concernées, la cellule planification du SNH représentant la France.

Phase 5 : Mise en œuvre du SNH

- N11. Le soutien fourni par la France correspond exactement aux demandes formulées par le pays déployant des troupes et acceptées par l'EMA. Toute modification du SOR final doit être soumise à l'approbation de la cellule SNH de l'EMA qui décidera de l'opportunité de satisfaire la demande.
- N12. À la fin de l'exercice ou de l'opération, la cellule de planification du SNH coordonne l'exploitation des SOR. Elle comptabilise, après certification de la réalité de la dépense par les bénéficiaires, le nombre exact de prestations effectuées (ressources et services) et lance la procédure de remboursement vers les États bénéficiaires.

Définition

- O01. L'externalisation vise, dans le secteur public, à confier à des sociétés spécialisées des tâches exécutées jusque-là en régie, afin de permettre le recentrage des activités sur les missions, dites de «*cœur de métier*», et d'obtenir un service de qualité identique ou supérieure à un coût inférieur.
- O02. Dans le domaine des opérations extérieures, l'externalisation du soutien devient ainsi un mode d'action permettant à l'état-major des armées d'apporter des solutions capacitaires additionnelles au soutien des forces armées françaises sur les théâtres, par une forme élaborée de contractualisation des prestations.

Critères de recours à l'externalisation en opération :

- O03. Au-delà des quatre critères⁵³ préalables à toute externalisation⁵⁴ au sein du ministère de la Défense, la décision de l'opportunité et de la forme de l'externalisation du soutien en opération dépend très largement d'autres éléments, notamment :
- a. La phase dans laquelle se trouvent engagées les forces : il n'y a en principe pas d'externalisation souhaitable en cas d'entrée de la force en premier sur un territoire ; par contre, l'externalisation devient rapidement une possibilité dès lors que les forces sont en phase de stabilisation ;
 - b. Les orientations politiques du ministère, et notamment la volonté de porter l'effort sur l'engagement de forces de mêlée sur les théâtres plutôt que celui de forces de soutien ;
 - c. Les possibilités techniques d'une externalisation et la capacité d'une entreprise à satisfaire le juste besoin ;
 - d. Une analyse financière de l'externalisation éventuelle permettant de faire ressortir le juste coût.
- O04. Le ministère de la Défense se réserve en tout état de cause le choix d'assumer le soutien d'une opération en régie ou d'en externaliser tout ou partie.

Mise en œuvre :

- O05. Toute décision de l'EMA de recourir à une externalisation suppose ainsi plusieurs étapes :
- O06. En amont
- a. La préparation des éléments d'aide à la décision du recours à l'externalisation (définition du périmètre d'externalisation, connaissance de l'offre de fiabilité des opérateurs possibles, étude de faisabilité qui inclut les problématiques économiques et juridiques, analyse financière permettant de mesurer toutes les conséquences en cas d'externalisation, étude d'opportunité...);
 - b. Le choix des fonctions de soutien à externaliser : la distinction traditionnelle entre les fonctions «*cœur de métier*» réputées non externalisables, et celles qui lui sont périphériques, pouvant être externalisées, peut être un critère, mais qui doit être relativisé. La notion de cœur de métier dépend en effet très largement de la phase (entrée en premier, stabilisation...) dans laquelle se trouvent les forces engagées. Le choix de l'externalisation d'une fonction se fait en tout état de cause, au cas par cas,

⁵³ L'externalisation ne doit pas affecter la capacité des armées à remplir leur mission opérationnelle ;
L'opération doit permettre des gains économiques significatifs ;
Les intérêts du personnel doivent être pris en compte dès le départ de l'étude ;

⁵⁴ L'externalisation ne doit pas conduire à la création de position dominante chez les fournisseurs.
Note n°275/DEF/SGA du 26 février 2010.

par l'EMA, en fonction de l'opportunité, de la faisabilité technique et de la rentabilité économique.

- O07. Après la décision d'externaliser, la rédaction d'un contrat qui intègre le niveau de service à atteindre, précise les modalités de contrôle de l'évaluation de la performance et définit le mécanisme de pilotage de cette externalisation, qui implique *de facto* un transfert, au moins partiel, de la maîtrise d'œuvre.
- O08. Après passation du marché, organiser le pilotage du contrat d'externalisation (généralement à travers une structure ad-hoc), ce qui implique la mesure de la performance, son analyse et les actions subséquentes, le suivi juridique et financier du contrat (qui inclut notamment le contrôle de régularité).

Les dimensions d'un contrat d'externalisation

- O09. Un contrat d'externalisation comporte nécessairement une triple dimension :
- Sur le plan juridique, il faut rédiger et organiser le suivi du marché (avenants, pénalités éventuelles ...);
 - Sur le plan administratif et financier, il faut suivre la conduite du marché, son évaluation financière (en amont du marché et pendant le marché) et le contrôle *a posteriori* des factures ;
 - Sur le plan technique, il faut valider l'expression de besoin (éventuellement préparée par d'autres acteurs) ainsi que la qualité des prestations. Cette dernière validation doit intervenir au plus près de la prestation réalisée.

Acteurs de l'externalisation :

- O10. Le maître d'ouvrage⁵⁵ : c'est celui qui décide, en fonction des différents critères rappelés ci-dessus, de faire réaliser une prestation de soutien soit en régie, soit par externalisation. Pour les engagements opérationnels, le maître d'ouvrage est l'EMA, au sein duquel les interlocuteurs privilégiés sont le CPCO J4 (soutien logistique) et J8 (soutien administratif et financier). Il s'appuie pour ce faire principalement sur le(s) pouvoir(s) adjudicateur(s).
- O11. Le pouvoir adjudicateur (PA) : c'est le représentant de l'État habilité à engager juridiquement la collectivité et le seul interlocuteur officiel du contractuel. Il exprime les remarques de la personne publique dans l'ensemble des domaines juridique, administratif, financier et technique vis-à-vis du contractant. Pour les armées, les pouvoirs adjudicateurs sont les services et le SCA est le PA de droit commun.
- O12. Cela implique qu'il se dote, le cas échéant, d'une organisation lui permettant de répondre à ces responsabilités qui découlent directement de sa qualité de pouvoir adjudicateur. Il peut également s'appuyer sur d'autres acteurs susceptibles en interne de lui fournir différentes remontées d'information (clients, structures internes, représentants du pouvoir adjudicateur...), que ce soit au titre de l'expression de besoin (rédaction du CCTP notamment), de la vérification du service fait...
- O13. Le maître d'œuvre : c'est l'opérateur retenu par le pouvoir adjudicateur pour réaliser l'externalisation (Économat des armées –EDA- ou un autre opérateur). En fonction des spécifications du marché passé, il met en conditions opérationnelles certaines capacités de soutien, les déploie, les met en œuvre et les maintient pour satisfaire les besoins de la force concernée.

⁵⁵ Pour mémoire : La maîtrise d'ouvrage est l'entité responsable de la définition du besoin opérationnel, du budget consacré à ce besoin et de son processus de réalisation. Elle définit des objectifs et les contrats de performance, fixe les moyens (personnel, budget...), dimensionne le format et les activités de la maîtrise d'œuvre (voir infra), fixe les délais de réalisation, détermine le mode de réalisation (interne ou externe), contrôle les résultats

Limites : cessation, réversibilité et transférabilité

- O14. Sur un théâtre d'opérations, la situation est, par essence, difficilement prévisible. Les possibilités d'abandon des actions d'externalisation impliquent d'envisager leur réversibilité ou leur transférabilité dès la négociation initiale du contrat et de prévoir des clauses contractuelles adaptées.
- O15. Cessation : le principal motif est la fermeture d'un théâtre d'opérations, mais plusieurs autres raisons objectives peuvent être à l'origine d'une cessation du recours à l'externalisation :
- a. La renonciation, par l'une des parties prenantes, pour un motif sérieux qui lui est propre ;
 - b. La force majeure, telle qu'elle ressort des dispositions légales et jurisprudentielles du droit français ;
 - c. La persistance d'une situation opérationnelle, en particulier de conditions locales de sécurité et de protection du personnel, remettant en cause la viabilité du dispositif de soutien externalisé ;
 - d. Une défaillance grave dans l'exécution des prestations.
- O16. Réversibilité : la réversibilité implique la possibilité d'une reprise en régie des prestations externalisées, notamment si cette dernière ne fonctionne pas. Elle peut alors entraîner la mise en œuvre de capacités militaires de soutien déployées en urgence, dont une partie des coûts peut être réclamée au contractant.
- O17. Transférabilité : la transférabilité vise à gérer la cessation d'un contrat d'externalisation en conservant la possibilité de procéder à une mise en concurrence, en vue de négocier un nouveau contrat. Cela impose de conserver la possibilité d'une passation de relais sans rupture de service entre le titulaire du moment et un éventuel repreneur, concurrent du titulaire du contrat. Cette transférabilité doit être envisagée dans le contrat.
- O18. Le point critique réside dans le patrimoine matériel et immatériel (investissements lourds, systèmes d'information spécifiques...) acquis par le titulaire du contrat tout au long de son exécution. Les modalités de traitement de ces problématiques sont déterminées d'un commun accord entre les parties et donnent lieu à l'élaboration d'un protocole spécifique.

Conclusion

- O19. L'externalisation en opération est véritablement décidée puis conduite au cas par cas, sur décision expresse de l'EMA, qui en fixe le cadre général et les modalités pratiques.
- O20. Les directions de service sont les pouvoirs adjudicateurs des armées et le SCA est le pouvoir adjudicateur de droit commun (pour un domaine ne relevant pas d'une autre direction). Ils sont donc largement responsables de la conduite et du suivi administratif, juridique et financier des opérations d'externalisation.
- O21. La réussite d'une externalisation en opération passe largement par la capacité des armées à piloter le contrat (sur les plans administratif, juridique et financier) et contrôler son exécution, ce qui suppose une très forte imbrication entre le pouvoir adjudicateur et le maître d'ouvrage et, par ailleurs, une organisation de pilotage et de contrôle réactive, directe et experte.

(PAGE VIERGE)

Annexe P

Secteurs d'intérêt du soutien (SIS) sur le TN métropolitain

Soutien des armées en cas de mission intérieure inopinée sur le TN métropolitain

- P01. La sectorisation des zones de soutien (ZS) correspond au besoin d'identifier des unités de soutien capables de soutenir sur le territoire métropolitain les formations des armées, engagées dans le cadre d'un déclenchement inopiné d'une mission intérieure. Elle répond à la nécessité de prédéfinir au profit de chaque délégué militaire départemental (DMD) le ou les COMBdD susceptibles d'assurer au profit de la chaîne OTIAD (effort DMD isolés) la coordination des soutiens locaux dans l'urgence.
- a. Cette sectorisation n'a pas pour objectif de remettre en question les plans d'embasement des formations et organismes au sein des BdD, ni les prérogatives de coordination des EMSD au sein des ZS ;
 - b. Elle ne remet pas en cause les attributions et responsabilités opérationnelles des OGZDS relatives à l'engagement des armées sur le territoire national. La chaîne OTIAD assure la réponse des armées aux sollicitations de la chaîne préfectorale et garantit la cohérence et l'efficacité des dispositifs militaires engagés sur le TN ;
 - c. Elle n'a pas pour but de fixer des conditions d'engagement aux GSBdD.

Particularités des secteurs d'intérêt du soutien

- P02. La coordination des engagements opérationnels relève de la responsabilité de la chaîne OTIAD qui est l'interlocuteur unique des autorités préfectorales pour l'engagement des moyens militaires en cas de crise.
- P03. Les SIS constituent un découpage interne aux armées. Ils n'ont pas vocation à être communiqués vers la chaîne préfectorale qui s'adresse systématiquement à la chaîne OTIAD selon les procédures réglementaires existantes.
- P04. Les OGZDS et surtout les DMD doivent avoir la connaissance précise des SIS relatifs à leur zone et département de compétence afin de pouvoir d'emblée activer le COMBdD associé.

Attendus de la sectorisation du soutien

- P05. Il s'agit désormais au travers de cette sectorisation :
- a. De pouvoir localement assurer le soutien d'une MISSINT à caractère inopiné et de portée limitée (type post-SAR, renforcement ponctuel ou activation d'un site Vigipirate) ;
 - b. De coordonner localement, sous l'autorité de l'OGZDS, la mise en place de ressources de première nécessité au profit des populations et le soutien d'un engagement d'urgence des armées dans les premières heures d'une crise localisée survenant de façon inopinée (type Draguignan 2010) ;
 - c. D'assurer le soutien AGSC d'activités militaires de faible envergure⁵⁶ et de certaines missions non spécifiques (MNS) non planifiées se déroulant dans le secteur (décision tardive CABMINDEF par exemple) ;
 - d. De pré-identifier, au profit de la planification relevant de grands événements (type G8, G20, PMI...), la BdD pouvant être « *menante* » au niveau AGSC.

⁵⁶ Moyens humains et matériels limités ne nécessitant pas de renfort en personnel AGSC pour assurer le soutien commun (durée limitée à quelques jours) et accueil du dispositif militaire par les infrastructures de la BdD.

Conséquences pour le COMBdD

- P06. Chargé en temps normal d'assurer la coordination des soutiens, le COMBdD en charge d'un SIS, pourrait se voir confier les responsabilités suivantes :
- a. Être l'interlocuteur désigné de la chaîne OTIAD et tout particulièrement du DMD concerné dans le soutien d'une MISSINT ;
 - b. Être en mesure de coordonner localement, sous l'autorité de l'OGZDS, la mise en place de ressources de première nécessité au profit des populations et le soutien d'un engagement d'urgence des armées dans les premières heures d'une crise.

Découpage des zones de soutien en SIS

- P07. Le découpage fait l'objet d'une directive du CPCS.

Action du SEA en cas de pénurie hydrocarbures sur le théâtre national

Besoins du SEA

- Q01. Les besoins identifiés par le SEA dans le cadre d'une crise carburant sont essentiellement des besoins en information et en protection.
- Q02. Un besoin de visibilité sur les capacités disponibles et les besoins opérationnels de la Défense qui couvre à la fois :
- a. Les informations des armées relatives aux planifications d'activités, aux missions et notamment aux missions prioritaires (PPS...) mais également les informations relatives aux moyens des armées (stockages dédiés autres que les stations-service des bases de défense, vecteurs de transport et de distribution, personnel par exemple comme le plan URgence CARburant – URCAR⁵⁷) ;
 - b. Les informations de la chaîne de soutien par les BdD, en provenance du CPCS et des EMSD sur l'état des stocks, les approvisionnements et les consommations estimées.
- Q03. Un besoin en protection et en appui mouvement qui peut se décliner pour :
- a. L'ouverture d'itinéraire et éventuellement la protection de convois de transport de carburant ;
 - b. La protection des « dépôts de campagne » qui pourraient être déployés ou de dépôts d'infrastructure qui pourraient être plus particulièrement ciblés en cas de crise localisée.
- Q04. Un besoin potentiel en réquisition vers le secteur industriel pour accéder à des établissements ou installations pétrolières.

Capacité de résilience ou de contribution à la résilience de l'État

- Q05. En cas de crise, les armées sont autonomes grâce à la constitution des stocks crises et stratégiques sous réserve de l'emploi du carburéacteur diesel F-63 pour les équipements tactiques projetables.
- Q06. Le stock de sécurité de gazole au profit des véhicules de la gamme commerciale du ministère de la Défense et de la gendarmerie nationale constitue une capacité supplémentaire contribuant à la résilience de l'État.
- Q07. La montée en puissance d'une équipe d'intervention pour le déchargement de navires pétroliers (« tankers ») procède également d'un accroissement de la résilience de l'État en cas de crise.
- Q08. Enfin, le réseau d'officiers du SEA insérés dans les instances civiles et extérieures au SEA constitue une capacité de recueil d'information, d'anticipation et de coordination certaine qui contribue également à la résilience de l'État. La mise en place de représentants de la DCSEA en cellule interministérielle de crise (CIC) ou près d'autres entités zonales ou locales, si elle est validée par l'EMA, y concourt également.

⁵⁷ Plan qui permettrait à du personnel de l'armée de l'air spécialement qualifié et identifié URCAR de venir renforcer le personnel SEA des dépôts d'avitaillement sur les bases aériennes en cas d'engagement massif en opérations.

(PAGE VIERGE)

Annexe R

Les opérations conduites dans le cadre de l'ONU

R01. Cette annexe traite des généralités concernant les opérations conduites par l'ONU.

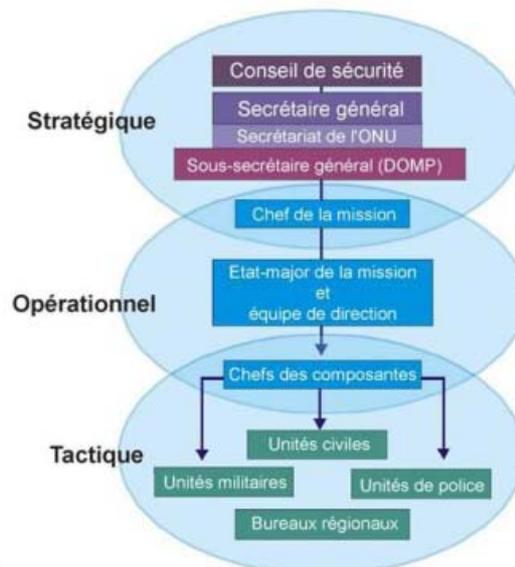
Cadre d'emploi

R02. Au niveau que l'on qualifierait de stratégique par parallélisme avec l'organisation française, le Secrétaire général des Nations-Unies dispose au siège new-yorkais de l'ONU de trois Secrétaires généraux adjoints (ou *USG : Under Secretary General*) :

- Le SGA DOMP (Département des opérations de maintien de la paix) ou *USG DPKO (Department of Peace Keeping Operations)* ;
- Le SGA DAM (Département de l'appui aux missions) ou *USG DFS (Department of Field Support)* qui porte la responsabilité administrative, financière, RH civils, SIC ONU et soutien au sens large ;
- Le SGA DAP (Département des affaires politiques) ou *USG DPA (Department of Political Affairs)*.

R03. Une mission (terminologie signifiant « opération ») de maintien de la paix de l'organisation des Nations-Unies (ONU) est dirigée localement par un Chef de mission (*Head of Mission – HoM*), responsable « opératif » si l'on fait un parallèle avec la norme française.

Autorité, commandement et contrôle dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU



R04. Le *HoM* dispose notamment, de deux grands adjoints de même rang soit d'une part, un *Force Commander (FC)* et d'autre part, un *Director of Mission Support (DMS)*. À la différence de l'organisation française, le *FC* est privé de nombreuses compétences attribuées au *DMS*. Ce

dernier, très haut fonctionnaire onusien, est en charge pour l'ensemble de la mission des finances, de l'administration, des ressources humaines civiles, des SIC ONU et de toutes les fonctions de soutien assurées par l'ONU. Personnage puissant au niveau local, il rend compte directement auprès du secrétaire général adjoint de l'ONU en charge du département de l'appui aux missions.

R05. Toute mission de l'ONU, n'importe où dans le monde, est soutenue selon une organisation et des procédures identiques. Ce soutien se caractérise par un souci constant du meilleur ratio coût-efficacité. Il s'inscrit dans la durée et la permanence. Ainsi, les nations contributrices pouvant à tout moment décider de mettre fin à leur collaboration par décision politique unilatérale, ce soutien est largement assuré par des civils, onusiens et permanents. Enfin, il s'agit la plupart du temps de soutenir des contingents militaires nationaux, appelés *Troop Contributing Country (TCC)*, embasés dans des emprises disposant de stocks de sécurité permettant de faire face à toutes ruptures de ravitaillement. La force ne manœuvrant pas, les phases critiques pour le soutien sont réduites aux déploiements/renforcements d'un *TCC* et, à terme, à son désengagement.

R06. Le soutien dans le cadre de l'ONU est fondé sur l'intégration :

a. De moyens appartenant à l'ONU : appelés *UN Owned Equipment (UNOE)* ces moyens mis à la disposition d'un *TCC* proviennent de la base logistique (unique et mondiale) de l'ONU située à Brindisi en Italie. En parallèle, la base de données GALLILEO de l'ONU permet le suivi physico-financier exhaustif des actifs de l'ONU partout dans le monde ;

b. De sous-traitance, organisée par l'ONU ;

c. De ressources, services et matériels fournis par chaque TCC : les ressources et services constitutifs de ce soutien logistique autonome sont appelés *Self-Sustainment* et les matériels propres au *TCC* sont appelés *Major Equipments* et font partie du *Contingent Owned Equipment (COE)*. Les forces occidentales et donc françaises disposent pour l'essentiel de *COE* et sont en mesure de déployer toutes les composantes d'un *Self-Sustainment*.

Le Memorandum of understanding (MOU)

R07. Le partage des responsabilités physiques et financières de soutien entre l'ONU et une nation contributrice est défini dans le document appelé « *Mémorandum Of Understanding* » (*MoU*), contrat bilatéral négocié, qui engage les deux parties.

R08. Le *MoU* est préparé par itérations entre d'une part, le CPCO et d'autre part, le DOMP/DPKO. Le point d'échange et de liaison est constitué par la Représentation permanente de la France auprès de l'ONU et plus particulièrement par sa mission militaire.

R09. Le *MoU* définit entre autres :

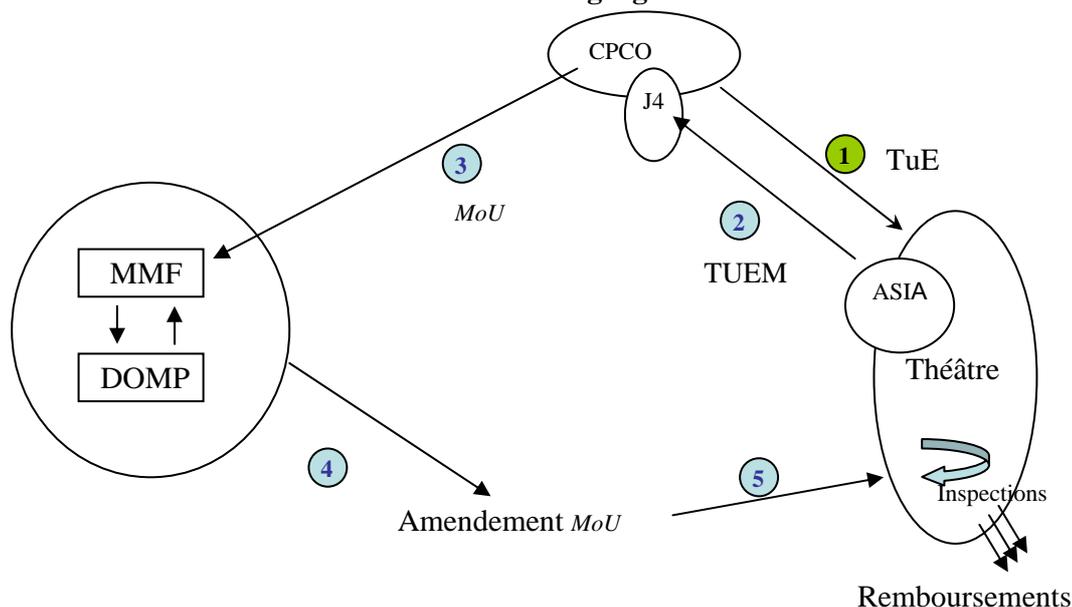
a. Les effectifs et équipements individuels du *TCC*, sans distinction de grades et par grands agrégats (compagnie d'infanterie, compagnie de soutien, etc.). Ce n'est pas un TUEM ;

b. Les équipements majeurs à fournir par le *TCC* et nécessaires pour l'accomplissement de la mission ;

c. Les conditions du soutien du *TCC*, en distinguant à chaque fois et de manière très détaillée et analytique ce qui est de la responsabilité d'une part du *TCC* (*Self-Sustainment*) et d'autre part de l'ONU.

d. Les conditions de remboursement par l'ONU à la nation contributrice du personnel et de son équipement, des matériels déployés et du soutien autonome assurés, selon les coûts figurant dans le catalogue universel de l'ONU, dit « *manuel COE* ». Libellé en dollars américains, actualisé tous les trois ans, ce document répertorie avec exhaustivité tous les coûts unitaires possibles.

MoU : Méthodologie générale



- R10. Une fois signée, la *MoU* devient applicable aux deux parties dans ses termes, ni plus, ni moins. Il n'est plus négociable sauf à entamer un nouveau cycle de discussion entre le DOMP et le CPCO.
- R11. Enfin, il existe deux procédures particulières :
- a. La lettre d'attribution (*Letter of Assist – LOA*) qui est une solution alternative au secteur commercial. C'est un contrat signé par les Nations Unies et un pays contributeur, utilisé pour se procurer des biens et des services fournis par les nations contributrices puis remboursés par l'ONU. La *LOA* est habituellement utilisée pour le transport stratégique, aérien, maritime ;
 - b. Le « cas spécial » (*Special Case*) qui est une procédure utilisée dans les cas suivants : caractère unique de l'actif, valeur élevée, absence de groupe générique de rattachement dans le catalogue *COE*, pas de taux standard de remboursement, durée de vie supérieure à un an. Typiquement et par exemple, les bâtiments de marine mis à disposition de l'ONU au Liban par différents pays contributeurs sont sous procédure de *Special Case*. Les *VBCI* placés à la *FINUL* pourraient ainsi être sous *Special Case* plutôt que sous remboursement *MoU*.
- R12. À partir des conditions du *MoU* et selon les modalités en vigueur dans les armées, le CPCO ordonne la génération de la force, les modalités du soutien, la composition de l'autonomie initiale et la planification aboutissant au déploiement des troupes françaises.
- R13. Une fois déployé, le *TCC* est sous contrôle opérationnel du *Force Commander*.
- R14. Il est soutenu de deux manières totalement distinctes l'une par rapport à l'autre, mais néanmoins parfaitement complémentaires. Le *CCNF/ASIA* et leurs services subordonnés sont chargés de coordonner globalement ces deux ensembles, soit :

- a. D'une part une chaîne nationale de soutien qui est déployée, organisée, opérée et commandée selon les procédures et les schémas nationaux en vigueur (CCNF, ASIA, ESN, etc). En cela ce soutien s'analyse comme un soutien par nation, tel que pratiqué dans le cadre de l'OTAN ;
 - b. D'autre part un soutien du niveau de la mission, dirigé par le *Director of Mission Support (DMS)*. Le *TCC* est simple client du soutien apporté par les services aux ordres du *DMS*.
- R15. L'ONU rembourse la nation contributrice pour le *TCC* que celle-ci met à disposition, en se basant sur le *MoU* et d'après les coûts unitaires figurant dans le manuel *COE*. Pour ce faire, l'ONU vérifie sur le terrain, de manière exhaustive et périodique, chacun des *TCC* déployés. Si à un moment donné, un *TCC* n'est pas conforme aux conditions du *MoU* (DTO insuffisante, problème d'effectif, etc.) l'ONU interrompt les remboursements jusqu'à ce que la situation soit rétablie conformément aux conditions du *MoU*.
- R16. À tout moment, hors du champ physico-financier de l'ONU, une nation peut, à ses frais, apporter à ses troupes déployées sous mandat ONU les conditions de soutien qu'elle juge nécessaires selon ses propres standards nationaux (exemples : rotations/relèves, soutien médical, alimentation, protection, CPO, etc.).

Annexe S

Renforcement des capacités africaines de maintien de la paix (Recamp)

- S01. S'inscrivant dans le cadre d'un partenariat entre la France (et l'UE) et des États ou organisations, agissant dans tout le continuum de la prévention à la crise puis la sortie de crise, le concept Recamp⁵⁸ (renforcement des capacités africaines de maintien de la paix) concrétise un des axes de la stratégie française en matière de paix et de sécurité sur le continent africain à l'horizon 2015.
- S02. Les modes d'action retenus comportent un volet soutien conséquent (soutien à l'entraînement ou l'organisation des états-majors, des unités et des institutions qui interviennent dans l'architecture de paix et de sécurité ; soutien opérationnel aux contingents engagés dans des OMP).
- S03. Les états-majors d'armée et les directions sont concernés, en tant qu'autorités organiques, pour la mise à disposition de moyens, de forces et de modules pour les actions de formation ou de soutien opérationnel. Ce dispositif français en Afrique relève de l'unité opérationnelle « relations internationales » du BOP « Emploi des forces » (178-61C).
- S04. Plus précisément, le soutien logistique après déploiement de la force considérée réside :
- a. Dans le soutien des équipements mis à disposition par la France et l'UE (mobilité, armement, transmissions, paquetage, effets balistiques, capacité module 150) : Le soutien opérationnel passe par la mise à disposition d'équipements par le biais de trois dépôts RECAMP (Dakar, Libreville et Djibouti), en proposant des compléments matériels qui pourraient faciliter l'engagement opérationnel de la force. Restant propriétaire du matériel, les armées françaises peuvent assurer le contrôle de l'entretien de premier niveau et éventuellement le soutien des niveaux supérieurs. Si nécessaire, une base de soutien peut être constituée sur le théâtre ;
 - b. Le soutien logistique de la force : Le soutien logistique français se limite au soutien spécifique du parc RECAMP. Le soutien logistique des opérations sur le continent africain n'est donc en principe pas pris en compte dans le cadre de RECAMP, mais peut faire l'objet d'arrangements techniques d'État à État, en particulier si cela est de nature à faciliter la décision d'engagement des forces. Dans le cadre de RECAMP, la France est en mesure d'appuyer la coordination et la planification des mouvements de la force qui peuvent être terrestres, maritimes ou aériens ;
 - c. Le soutien administratif et financier : RECAMP se fixe pour objectif de mobiliser la communauté internationale en vue du financement des actions contribuant à la paix et à la sécurité, celles-ci dépassant les capacités des budgets africains. Si le ministère de la Défense n'a pas vocation à financer le fonctionnement de la force africaine, les armées peuvent participer à la mise sur pied d'une cellule financière auprès des autorités africaines comprenant des représentants des contributeurs au budget de l'opération. Cette cellule a pour rôle de contrôler l'emploi des ressources et d'informer les autorités compétentes. En cas d'emploi des parcs RECAMP dans une telle opération, des accords entre la France, l'État bénéficiaire et éventuellement l'ONU sont établis.

⁵⁸ Doctrine interarmées DIA-3.4.7 (B) N°179/DEF/CICDE/NP du 22 septembre 2011.

(PAGE VIERGE)

Annexe T

Demande d'incorporation des amendements

1. Le lecteur d'un document de référence interarmées ayant relevé des erreurs, des coquilles, des fautes de français ou ayant des remarques ou des suggestions à formuler pour améliorer sa teneur, peut saisir le CICDE en les faisant parvenir (sur le modèle du tableau ci-dessous) au :

CICDE
École militaire
21, Place JOFFRE
75700 PARIS SP 07

ou encore en ligne sur les sites Intradef ou Internet du centre à l'adresse <http://www.cicde.defense.gouv.fr>

N°	Origine	Paragraphe (n°)	Sous-paragraphe	Ligne	Commentaire
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					

2. Les amendements validés par le Directeur du CICDE seront répertoriés **en rouge** dans le tableau intitulé « *Récapitulatif des amendements* » figurant en **page 7 de la version électronique du document**.

(PAGE VIERGE)

Partie I – Sigles, acronymes et abréviations

Sigles

U01. Dans un sigle, chaque lettre se prononce distinctement comme si un point la séparait de la suivante.

Acronymes

U02. Un acronyme se compose d'une ou de plusieurs syllabes pouvant se prononcer comme un mot à part entière.

Abréviations

U03. Ce lexique ne prend en compte que les abréviations conventionnelles telles que définies dans le *Lexique des règles typographiques en usage à l'imprimerie nationale* (LRTUIN), pages 5 à 11.

Charte graphique du lexique

U04. Dans ce lexique, tous les caractères composant un sigle, un acronyme ou une abréviation sont écrits en lettres capitales afin que le lecteur puisse en mémoriser la signification.

U05. Les sigles, acronymes et abréviations d'origine française sont écrits en **Arial gras, taille 9, caractères romains, couleur rouge**. Les sigles, acronymes et abréviations d'origine étrangère ou antique sont écrits en **Arial gras, taille 9, caractères italiques, couleur bleue**.

Liste des sigles, acronymes et abréviations utilisés dans ce document

ACTORD	<i>Activation Order</i>
ADMINCONFRANCE	<i>Administrative Control France</i>
AEH	Adjoint Environnement Humain
AGSC	Administration Générale et Soutien Commun
AI	Autonomie Initiale
AIC	Autorité Interarmées de Coordination
AIP	Adjoint Interarmées à la Prévention (TN)
AIPT	Adjoint Interarmées à la Prévention de Théâtre (OPEX)
AISM	Adjoint Interarmées pour le Soutien Munitions
AISP	Adjoint Interarmées Soutien Pétrolier
ALAVIA	Amiral Commandant la Force Aéronautique Navale
ALSS	<i>Advanced Logistic Support site</i>
ALD	Antenne logistique déployable
ALINDIEN	Amiral commandant la zone de l'océan Indien
ALPACI	Amiral commandant la zone du Pacifique
AMAT	Adjoint Maintenance de l'Armée de Terre
AMCC	<i>Allied Movement Coordination Center</i>
AMOA	Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage
AOG	<i>Aircraft on ground</i>
APOD	<i>Airport of Debarkation</i>
APOE	<i>Airport of Embarkation</i>
AS	Acheminements Stratégiques
ASIA	Adjoint Soutien Interarmées
AT	Arrangement Technique
ATO	Avance de Trésorerie Opérations
BAN	Base Aéronavale

BAP	Base Aérienne Projetable
BATLOG	Bataillon Logistique
BdD	Base de Défense
BDIA	Bureau de Douane Interarmées
BLD	Base Logistique Divisionnaire
BLT	Base Logistique de Théâtre
BOP	Budget Opérationnel de Programme
BPC	Bâtiment de Projection et de Commandement
BPH	Bâtiment Porte-Hélicoptère
BPIA	Base Pétrolière Interarmées
BPSO	Bureau de Politique de Soutien des opérations
BSIAT	Base de Soutien Interarmées de Théâtre
BSVIA	Base de Soutien à Vocation Interarmées
BTAC	Brigade de Transmissions et d'Appui au Commandement
CACIC	Centre d'Analyse et de Contrôle Interne Comptable
CAMID	Centre Administratif Ministériel des Indemnités de Déplacement
CAPEFRANCE	Capacité Additionnelle par l'Externalisation du Soutien des Forces Françaises
CCA	Commission Centrale d'Arbitrage
CCI	Coordonnateur Central Interarmées
CCITTM	Centre de Coordination Interarmées de Transports, Transits et Mouvements
CCJ	Cellule de Coordination Juridique
CCMI	Cellule de Coordination et de Management de l'Information
CCNF	Commandant du contingent national France
CCP	Coordonnateur Central de la Prévention
CCPO	Coordonnateur Central de la Prévention en Opération
CCPO	Commission de Condition du Personnel en Opération
CDCM	Centre de Détection et de Contrôle Mobile
CDD	Chefs de Détachements
CDM	Chef de Mission EDA
CE	Chargé d'environnement
CEMA	Chef d'État-major des armées
CEMAA	Chef d'État-major de l'Armée de l'Air
CEMAT	Chef d'État-major de l'Armée de Terre
CEMM	Chef d'État-major de la Marine
CELAé	Centre Logistique de l'Aéronautique Navale
CESCOF	Centre d'Expertise et de Soutien du Combattant et des Forces
CESGA	Centre d'Expertise de Soutien Général des Armées
CFA	Commandement des Forces Aériennes
CFAS	Commandement des Forces Aériennes Stratégiques
CFT	Commandement des Forces Terrestres
CGA	Contrôle Général des Armées
CVGA/IIC	Contrôle Général Des Armées/ Inspection des Installations Classées
CIA	Concept Interarmées du soutien
CIAO	Centre Interarmées d'Administration des Opérations
CIAS	Centre Interarmées d'Administration de la Solde
CIB	Contrôle Interne Budgétaire
CIC	Contrôle Interne Comptable
CICLO	Centre Interarmées de Coordination de la Logistique des Opérations
CIMAT	Compagnie de Maintenance Adaptée au Théâtre
CIMIC	Coopération Civilo-militaire
CIRISI	Centre Interarmées des Réseaux d'Infrastructure et des Réseaux d'Information
CLD	Cellule logistique déployée
CMA	Centre Médical des Armées
CMC	Centre médico-chirurgical
CMIA	Centre Médical interarmées
CMMT	Chef de la Maintenance des Matériels Terrestres
CMO	Centre de Mise en Œuvre
CMT	Centre Multimodal des Transports
COE	<i>Contingent Owned Equipment</i>
COIAZD	Centre Opérationnel Interarmées de Zone de Défense
COMANFOR	Commandant la Force
ComBdD	Commandant de Base de Défense
COMIA	Commandant Interarmées
COMP	Centre opérationnel de montée en puissance

COMSANTE	Médecin, Chef Santé Interarmées de Théâtre
COMSITE	Commandant du Site
COMSUP	Commandant Supérieur des Forces
CONOPS- CONOPS	<i>Concept of operations</i> – Concept d'opération
CONSIT	Conseiller Infrastructure de théâtre
CONSMED	Conseiller Médical
COPER	COMmandant l'OPERation
COR	<i>Concept of requirement</i>
CORLOG	Coordonateur Logistique
COS	Commandement des Opérations Spéciales
CP	Chargé de Prévention
CPCO	Centre de Planification et de Conduite des Opérations
CPCS	Centre de Pilotage et de Conduite du Soutien
CPO	Condition du Personnel en Opération
CPS	Contributeur Principal au Soutien
CPSS	Centre de Permanence et de Synthèse du Soutien
CRE	Centre de Ravitaillement des Essences
CSFA	Commandement du Soutien des Forces Aériennes
CRPO	Prévention des risques professionnels en opération
CLD	Cellule Logistique de théâtre
CSI	Cellule de Soutien Infrastructure
CTTS	Centre des Transports et Transits de Surface
CZM	Commandant de Zone Maritime
DAED	Demande d'Autorisation d'Engagement de Dépense
DAJ	Direction des Affaires Juridiques
DAL	Directive Administrative et Logistique
DAPSA	Direction des Approvisionnements en Produits Santé des Armées
DCSCA	Direction Centrale du Service du Commissariat des Armées
DCSEA	Direction Centrale du Service des Essences des Armées
DCSID	Direction Centrale du Service d'Infrastructure de la Défense
DCSSA	Direction Centrale du Service de Santé des Armées
DCSSF	Direction Centrale du Service de Soutien de la Flotte
DELPIA	Direction de l'Exploitation et de la Logistique Pétrolières Interarmées
DETLOG	Détachement Logistique
DETSEA	Détachement du Service des Essences des Armées
DFM	Division Finances Marchés
DGA	Délégation Générale de L'Armement
DGEA	Directeur Général de l'Économat des Armées
DIA	Direction de Service Interarmées / Directives Interarmées
DIAL	Directive initiale administrative et logistique
DIASS	Direction Interarmées du Service de Santé
DICOM	Direction du Commissariat en Outre-mer
DID	Direction d'Infrastructure de la Défense
DIP	Directive Initial de Planification
DIRCOM	Direction du Commissariat en Opération extérieure
DIRISI	Direction des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information
DIRMED	Directeur Médical (voir <i>MEDDIR</i>)
DIVLOG	Division Logistique
DL	Détachement de Liaison
DMD	Délégué Militaire Départemental
DMS	<i>Director of Mission Support</i>
DP	Demande de Paiement
DRH-MD	Direction des Ressources Humaines du MINDEF
DRM	Direction du Renseignement Militaire
DRSSA	Direction Régionale du Service de Santé des Armées
DTO	Disponibilité Technique Opérationnelle
DUERP	Document unique d'évaluation des risques professionnels
DUM	Document Unique de Mouvement
DUT	Demande Unique de Transport
EATC	<i>European Air Transport Command</i>
EAU	Emirats Arabes Unis
ECIA	Établissement Central Interarmées
EC SIMu	Echelon central du service interarmées des munitions
EdA	Économat des Armées
EDSA	Escadron de Défense Sol-air
EFR	Etat final recherché
EJ	Engagement Juridique

ELC	Équipement Léger de Cuisson
ELI	Équipe Légère d'Intervention
EMA	État-major des Armées
EMF	État-major de Force
EMIA FE	État-major Interarmées de Force et d'Entraînement
EMIAZD	État-major Interarmées de Zone de Défense
EMOT	État-major Opérationnel Terre
EMO	État-major Opérationnel
EMSD	État-major de Soutien de Défense
EP	Établissement Principal (SIMu)
EPC	Équipement de Protection Collective
ÉPÉE	Échelon de Proximité des Établissements des Essences
ÉPI	Équipement de Protection Individuelle
EPP	Entretien Programmé du Personnel
ESID	Élément du Service d'Infrastructure de la Défense
ESN	Élément de soutien national
ESRT	Escadron de Soutien du Ravitaillement Technique
ESTA	Escadron de Soutien Technique Aéronautique
ETRAC	Élément Tracté de Réchauffage des Aliments en Campagne
EXIA	Exercice Interarmées
FCDer	<i>Force Commander</i>
FIN	Finances
FLC	<i>Force Logistic coordinator</i>
FLPC	<i>Final Logistic Planing Conference.</i>
FLS	<i>Forward Logistic Site</i>
FOB	<i>Foward Operational Base</i>
GAE	Groupe Aérien Embarqué
GAM	Groupement Aéromobile
GAS	Groupe d'anticipation stratégique
GAAO	Groupe aérien d'appui aux opérations
GPB	Gilet Protection Balistiques
GS	Groupe de Soutien
GSBdD	Groupement de Soutien de Base de Défense
GSBdFF	Groupement de Soutien de Base de Forces Françaises
GSD	Groupement de Soutien Divisionnaire
GSIA T	Groupement de Soutien Interarmées de Théâtre
GST	Groupement de Soutien Terre
GTIA	Groupement Tactique InterArmes
GTE	Groupement Tactique Embarqué
GTM	Groupement de Transit Maritime (519 ^{ème} GTM)
GTSIC Aéro	Groupement tactique des SICs aéronautiques
GTSM	Gestion Technique des Stocks de Munitions
HMC	Hôpital médico-chirurgical
HNS	<i>Host Nation support</i>
HCCA	Habillement Couchage Campement Ameublement
HSCT	Hygiène, Sécurité et Condition du Travail
HSO	Hygiène et Sécurité en Opérations
IDA	Inspection des Armées
IGA	Inspection Générale des Armées
IIC	Inspection des installations classées
ILPC	<i>Initial Logistic Planning Conference</i>
IM	Instruction Ministérielle
JENG	<i>Joint Engineer</i>
JLSG	<i>Joint Logistics Support Group</i>
JMED	<i>Joint Medical</i>
JUR	Juridique
LBDSN	Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale
LLN	<i>Lead logistic nation</i>
LLRN	<i>Lead logistic role nation</i>
MAD	Mission d'Assistance au Déploiement et désengagement
MCO	Maintien en Condition Opérationnelle
MEDDIR	<i>Médical Director (voir DIRMED)</i>
MEDEVAC	<i>Medical Evacuation</i>
MICAM	Mission de Contrôle et d'Assistance de la Maintenance
MILU	<i>Multinational integrated logistic unit</i>
MINDEF	Ministère de la Défense
MISSINT	Mission Intérieure

MJLC	<i>Multinational Joint Logistic Center</i>
MLPC	<i>Main Logistic Planning Conference</i>
MMA	Matériels Mobiles d'armement
MO	Mémento d'Organisation
MOA	Maîtrise d'Ouvrage
MOA (F / D)	Maîtrise d'Ouvrage (fonctionnelle / déléguée)
MOE	Maîtrise d'Œuvre
MOU	<i>Memorandum of Understanding</i>
MP	Macro-processus
MSO	Mise en Service Opérationnel
MSR	<i>Main Supply Road</i>
NBC	<i>Nation Born Costs</i>
NSPA	<i>Nato Support Agency</i>
NCC	<i>National Contingent Commander</i>
NSO	Niveau de Soutien Opérationnel
NTI	Niveau Technique d'Intervention
OAL	Ordre Administratif et Logistique
OCE	<i>Officer Conducting the Exercise</i>
OEH	Officier Environnement Humain
OFFLOG AIR	Officier Logistique Air
OGZS	Officier Général de Zone de Soutien
OGZDS	Officier Général de Zone de Défense et de Sécurité
OI	Ordre d'Intervention
OIA	Organisme interarmées
OLRC	<i>Operations and Logistic Review Conference</i>
OLSEA	Officier de Liaison du Service des Essences des Armées
OMM	Ordre de mise en mouvement
OPC	Officier Pilote de Contrats
OPCE	officier chargé de la planification et de la conduite de l'exercice
OpCdr	<i>Operation Commander</i>
OPCON	<i>Operational Control</i>
OPEX	OPERation EXtérieure
OSE	<i>Officer Scheduling the Exercise</i>
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PA CDG	Porte-Avion Charles De Gaulle
PC TAC	Poste de Commandement Tactique
PCRL	Personnel Civil de Recrutement Local
PDA	Point de Débarquement Aérien
PDF	Point de Débarquement voie Ferrée
PDM	Point de Débarquement Maritime
PECC	<i>Patient Evacuation Coordination Cell</i>
PEGP	Politique d'Emploi et de Gestion des Parcs
PFAF	Plate-forme Administrative et Financière
PFAI	Plate Formes Interarmées
PG	Parc de Gestion
PIA	Procédures Interarmées
POD	<i>Point Of Debarkation</i>
POE	<i>Point Of Embarkation</i>
PRPO	Prévention des risques professionnels en opération
PSE	Section Prévention Sécurité Environnement
RAF	Responsable Administratif et Financier
RBOP	Responsable de Budget Opérationnel de Programme
RCA	Réserve Centralisée des Armées
RCIR	Ration de Combat Individuelle Réchauffable
RH	Ressources Humaines
RECAMP	Renforcement des capacités africaines de maintien de la paix
REO	Référentiel en Effectifs et Organisation
RETEX	Retour d'Expérience
RGPP	Réforme Générale des Politiques Publiques
RLS	<i>Real Life Support</i>
RMAT	Régiment du MATériel
RPA	Représentant du Pouvoir Adjudicateur
RPOD	<i>Rail POD</i>
RPOE	<i>Rail POE</i>
RSC	Régiment de Soutien du Combattant (Armée de Terre)
RSMI	Réception, Stationnement, Mouvement, Intégration
RSOI	<i>Reception, Staging, On ward Movement, Integration</i>

RSS	Remorque de Soutien de Section
RUO	Responsable d'Unité Opérationnelle
SAMP/T	Sol-Air Moyenne Portée / Terre
SCA	Service du Commissariat des Armées
SCOPS	Sous-chef d'État major "Opérations"
SCSOUT	Sous-chef d'État major "Soutien"
SDI	Schéma Directeur d'Infrastructure
SE	Service Exécutant
SEA	Services des Essences des Armées
SESU	Service Exécutant de la Solde Unique
SF	Sous-fonction
SGA	Secrétariat général pour l'administration
SGL	Sous-groupement logistique
SGMAT	Sous-groupement de Maintenance Terrestre
SH	Soutien de l'Homme
SI	Système d'Information
SIA	Service Interarmées
SIAé	Service Industriel de l'Aéronautique
SIC	Système d'information et de commandement
SID	Service d'Infrastructure de la Défense
SIGLE	Système d'Information et de Gestion de la Logistique
SII	Section Infrastructure Interarmées
SIL	Système d'Information Logistique
SILCENT	Système d'Information Logistique Central
SILRIA	Système d'Information Logistique pour le suivi de la Ressource Interarmées
SIMaé	Structure Interarmées de la Maintenance Aéronautique
SIMAT	Système d'Information de la Maintenance de l'Armée de Terre
SIMMAD	Structure Intégrée du Maintien en condition opérationnelle des Matériels Aéronautiques du MINDEF
SIMMT	Structure Intégrée du Maintien en condition opérationnelle des Matériels Terrestres
SIMu	Service Interarmées des Munitions
SLC	Service Local Constructeur
SLM	Service Logistique de la Marine
SMAD	Section militaire d'aide au déploiement
SMITer	Service de Maintenance Industriel Terrestre
SMODI	Service Ministériel Opérateur des Droits Individuels
SMun	Soutien Munitions
SNF	Soutien National France
SNH	Soutien par la Nation hôte
SNR	<i>Senior National Representative</i>
SOFA	<i>Status of Force Agreement</i>
SOR	<i>Status of requirement</i>
SP	Soutien Pétrolier
SPOD	<i>Sea port of debarkation</i>
SPOE	<i>Sea port of embarkation</i>
SSA	Service de Santé des Armées
SSF	Service du Soutien de la Flotte
SST	Soutien au Stationnement
SSLT	Service Spécialisé dans la Logistique et les Transports
STANAG	<i>Standardization Agreement</i>
TA	<i>Technical Agreement</i>
TACOM	<i>Tactical Command</i>
TACON	<i>Tactical Control</i>
TCP	Trésorier central de Projection
TE	Tableau d'Effectif
TF	<i>Task Force</i>
TM	Trésorier Militaire
TCN (ou TCC)	<i>Troop Contributing Nation (ou Troop Contribution Country)</i>
TOC	<i>Tactical Operational Center</i>
TUEM	Tableau Unique des Effectifs et des Matériels
UDPS	Unité de Délivrance des Produits de Santé
UMBC	Unité Mobile de Boulangerie en Campagne
UO	Unité d'Œuvre
UO	Unité Opérationnelle
URCAR	URGence CARburant

USID	Unité du Service d'Infrastructure de la Défense
USN	Unité Spécifique Nationale
UTLC	Unité de Traitement du Linge de Campagne
VAC	Voie Aérienne Civile
VAM	Voie Aérienne Militaire
ZDS	Zone de Défense et de Soutien
ZRA	Zone de regroupement et d'attente
ZDI	Zone de déploiement initial
ZDO	Zone de déploiement opérationnel
ZRP	Zone de responsabilité permanente

Partie II – Termes et définitions

01. Les acteurs du soutien, suivant les différentes sous-fonctions, utilisent pour définir leurs rapports et leurs responsabilités respectives les notions de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage. Il convient de les définir d'une façon générale, sachant que des modalités particulières peuvent être définies selon les sous-fonctions.
02. On distingue la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'ouvrage déléguée, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage fonctionnelle déléguée.
03. Les définitions données ici sont générales, et obéissent à des tempéraments selon les fonctions, avec des variations observables selon qu'on travaille dans le domaine de l'infrastructure, de l'informatique, du maintien en condition ou du soutien par les bases de défense. Ces précisions sont décrites dans des textes particuliers.

Maîtrise d'ouvrage

04. La maîtrise d'ouvrage (MOA) est l'entité responsable de la définition du besoin opérationnel, du budget consacré à ce besoin et de son processus de réalisation. Elle définit des objectifs et les contrats de performance, fixe les moyens (personnel, budget...), dimensionne le format et les activités de la maîtrise d'œuvre (voir *infra*), fixe les délais de réalisation, détermine le mode de réalisation (interne ou externe), contrôle les résultats.

Maîtrise d'ouvrage déléguée

05. Lorsque le maître d'ouvrage ne possède pas l'expérience métier nécessaire au pilotage du projet, il peut faire appel à une maîtrise d'ouvrage déléguée chargée de la gestion du projet. La MOAD est utilisée par la MOA pour conduire plusieurs fonctions sans pour autant se substituer aux responsabilités de la maîtrise d'ouvrage.
06. La maîtrise d'ouvrage déléguée (MOAD) est l'entité recevant une délégation de la MOA pour assurer la gestion globale du soutien dans son domaine pour répondre aux besoins fixés ; la MOAD élabore la stratégie d'acquisition et propose l'organisation générale du soutien dans son domaine. Elle est chargée d'assurer l'interface avec les maîtres d'œuvre (MOE). Les relations entre MOAD et MOE peuvent aller du pilotage direct (ex SIMMT/SMITer) à des relations contractuelles (ex : SIMMAD-SIAé).

Maîtrise d'œuvre

07. La maîtrise d'œuvre (MOE) est l'entité qui réalise tout ou partie de l'ouvrage dans des conditions (qui peuvent être de coûts, de délai et de qualité ou sous forme de contrat) qui lui sont fixées soit directement par la MOA, soit en général par la MOAD. La MOE peut-être étatique opérationnelle, étatique industrielle ou privée. Responsable des choix techniques inhérents à la réalisation, elle assure la direction de l'exécution du projet

Maîtrise d'ouvrage fonctionnelle déléguée

08. Maîtrise d'ouvrage fonctionnelle déléguée (MOAFD). La maîtrise d'ouvrage peut être déléguée pour une fonction logistique particulière, on parle alors de maîtrise d'ouvrage fonctionnelle déléguée

09. MOAD et MOE peuvent être co-localisées au sein d'organismes différents ou au sein du même organisme assurant à la fois des tâches de direction (MOAD) et d'exécution (MOE).

(PAGE VIERGE)

Résumé

DIA-4(B)_SOUT(2013)

1. La DIA 4 traite du soutien, qui est une des quatre fonctions-clefs décrites par le concept d'emploi des forces. Le soutien consiste à assurer la combinaison et l'ordonnement des différentes activités mises en place au profit des forces engagées afin de leur permettre de se déployer, de vivre, d'agir, de combattre, de se remettre en condition et de durer.
2. La DIA 4 est composée de trois livrets.
3. Le premier livret s'intitule « soutien des engagements opérationnels ». Il évoque tout d'abord l'organisation générale du soutien puis les responsabilités des différents acteurs selon les différents cas de figure (soutien de vie courante ou soutien des engagements opérationnels). Il énonce la configuration générale du soutien des engagements, décrit l'organisation du commandement du soutien en opération. Il expose ensuite les modes de mise en œuvre du soutien avant d'évoquer certaines dispositions particulières.
4. Le deuxième livret s'intitule « les sous-fonctions de soutien ». Les treize sous-fonctions de soutien sont décrites successivement selon le canevas suivant : objet de la sous-fonction, rôles et responsabilités des différents acteurs, tâches à accomplir, interactions avec les autres acteurs du soutien, systèmes d'information nécessaires au suivi des ressources, description synthétique des pions de mise en œuvre, critères d'externalisation, degré d'interopérabilité multinationale, capacité de résilience et BOP de rattachement.
5. Le troisième livret s'intitule « annexes ». Il rassemble, notamment des schémas de soutien, des attributions, des formats d'ordre et des fiches pratiques permettant d'approfondir certains sujets particuliers. Une liste complète des acronymes ainsi que des définitions a été ajoutée.



Ce document est un produit réalisé par le Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE), Organisme interarmées (OIA) œuvrant au profit de l'État-major des armées (EMA). Point de contact :

CICDE,
École militaire
1, place Joffre
75700 PARIS SP 07

Par principe, le CICDE ne gère aucune bibliothèque physique et ne diffuse aucun document sous forme papier. Il met à la disposition du public une bibliothèque virtuelle unique réactualisée en permanence. Les documents classifiés ne peuvent être téléchargés que sur des réseaux protégés.

La version électronique de ce document est en ligne sur les sites Intradef et Internet du CICDE à l'adresse <http://www.cicde.defense.gouv.fr> à la rubrique *Corpus conceptuel et doctrinal interarmées français (CCDIA-FRA)*.